



Edenred

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Mardi 13 mai 2014 à 10h00

Hôtel Novotel Paris Est
1 avenue de la République 93170 Bagnolet

Message du Conseil d'administration	2
Profil du Groupe	3
Stratégie, perspectives et RSE	7
Résultats 2013	11
Actions, actionnariat et politique de dividende	16
Gouvernance	18
Comment exercer votre droit de vote à l'Assemblée Générale ?	26
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	29
Présentation et textes des résolutions à l'assemblée Générale Mixte	31
Demande d'envoi de documents	57

PROFIL DU GROUPE

Edenred, inventeur de Ticket Restaurant® et leader mondial des services prépayés aux entreprises, conçoit et gère des solutions qui améliorent l'efficacité des organisations et le pouvoir d'achat des individus.

Les solutions proposées par Edenred garantissent que les fonds attribués par les entreprises seront affectés à une utilisation spécifique. Elles permettent de gérer :

- les **avantages aux salariés** (Ticket Restaurant®, Ticket Alimentación®, Ticket CESU, Childcare Vouchers®...);
- les **frais professionnels** (Ticket Car®, Ticket Clean way®, Repom®...);
- la **motivation et les récompenses** (Ticket Compliments®, Ticket Kadéos®...).

Le Groupe accompagne également les institutions publiques dans la gestion de leurs **programmes sociaux**.

Une offre commerciale structurée

	B2B			B2G	
	AVANTAGES AUX SALARIÉS		FRAIS PROFESSIONNELS	MOTIVATION ET RÉCOMPENSES	PROGRAMMES SOCIAUX PUBLICS
	ALIMENTATION	QUALITÉ DE VIE			
En % du VE* total	75%	8%	12%	4%	1%
Fonds dédiés	<ul style="list-style-type: none"> Ticket Restaurant® Ticket Alimentación® 	<ul style="list-style-type: none"> Childcare Vouchers® Ticket EcoCheque® Ticket CESU Ticket Cultura® Ticket Plus® Card Ticket Kadéos® Ticket Compliments® 	<ul style="list-style-type: none"> Ticket Car® Repom® Ticket Clean Way® 	<ul style="list-style-type: none"> Ticket Compliments® Ticket Kadéos® 	<ul style="list-style-type: none"> Ticket Restaurant™ (L'YVES) Ticket CESU Ticket Service®
Fonds non dédiés			<ul style="list-style-type: none"> 		
	RESSOURCES HUMAINES		FINANCES & ACHAT	MARKETING & VENTE	POUVOIRS PUBLICS

* VE : Volume d'émission

Dans le cadre de ses activités, Edenred est en relation avec plusieurs parties prenantes :

- **les entreprises et les collectivités**, soucieuses d'être des employeurs attractifs, de motiver leurs équipes et d'optimiser leurs performances ;
- **les bénéficiaires**, qui apprécient l'usage simple et pratique des cartes et titres de services pour faciliter leur vie quotidienne ;
- **les prestataires affiliés**, désirant accroître leur chiffre d'affaires, fidéliser leur clientèle et sécuriser leurs transactions ;

- **les pouvoirs publics**, qui souhaitent améliorer l'efficacité de leurs politiques sociales et économiques, les diffuser et garantir une traçabilité des fonds distribués.

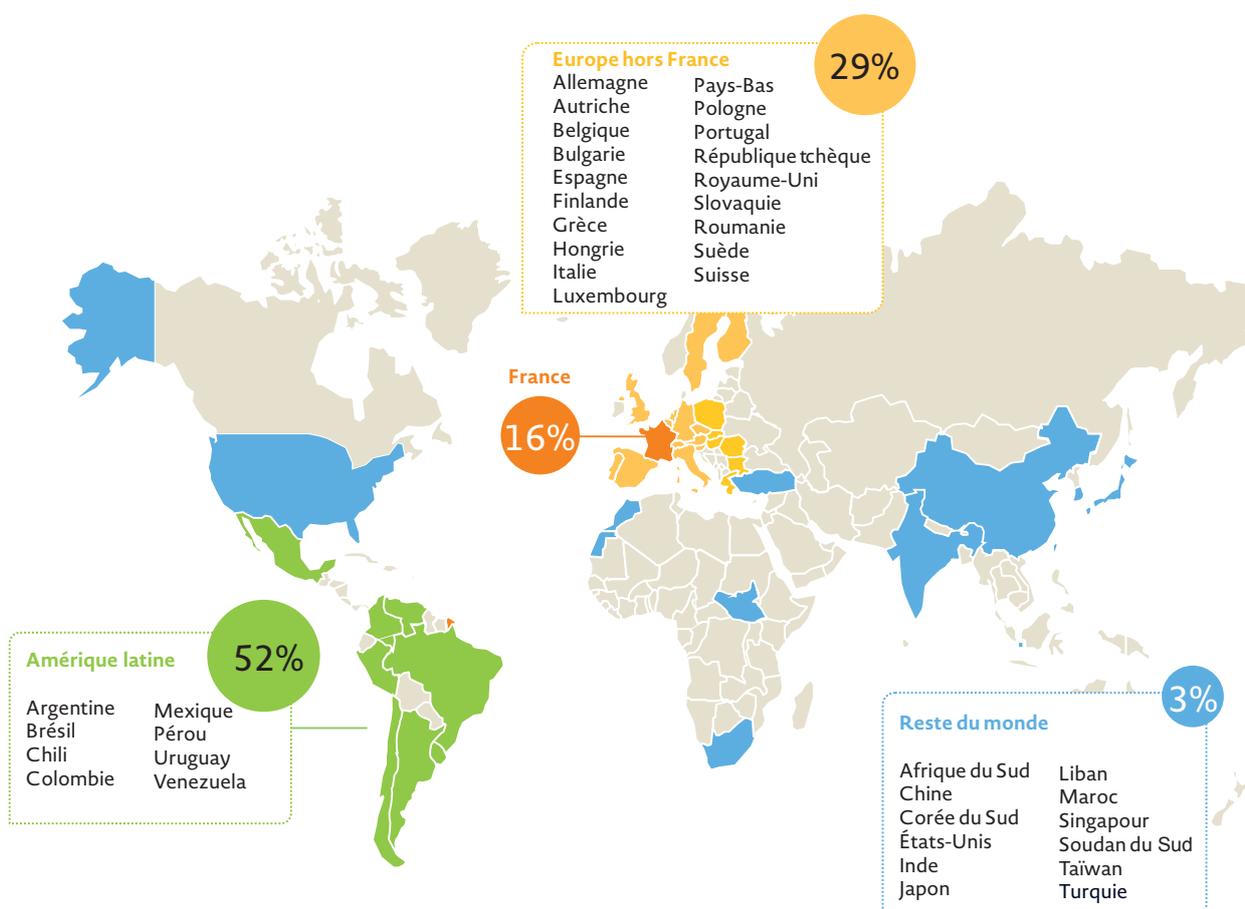
Coté à la Bourse de Paris ⁽¹⁾, Edenred est présent dans 40 pays avec plus de 6 000 collaborateurs, 640 000 entreprises et collectivités clientes, 1,4 million de prestataires affiliés et 40 millions de bénéficiaires. En 2013, Edenred a réalisé un volume d'émission de 17,1 milliards d'euros, dont près de 60% dans les pays émergents.

(1) Place de cotation : Euronext Paris/Lieu d'échange : Compartiment A/Code valeur : FR0010908533.

UNE PRÉSENCE DANS 40 PAYS, AVEC UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS ET ÉMERGENTS

Depuis sa création, Edenred a poursuivi une politique d'expansion géographique active. À fin 2013, le Groupe est implanté dans 40 pays sur cinq continents. Dans la plupart de ces pays, le Groupe a été créateur de marché, en impulsant la mise en place des dispositions légales nécessaires à l'introduction des Avantages aux salariés.

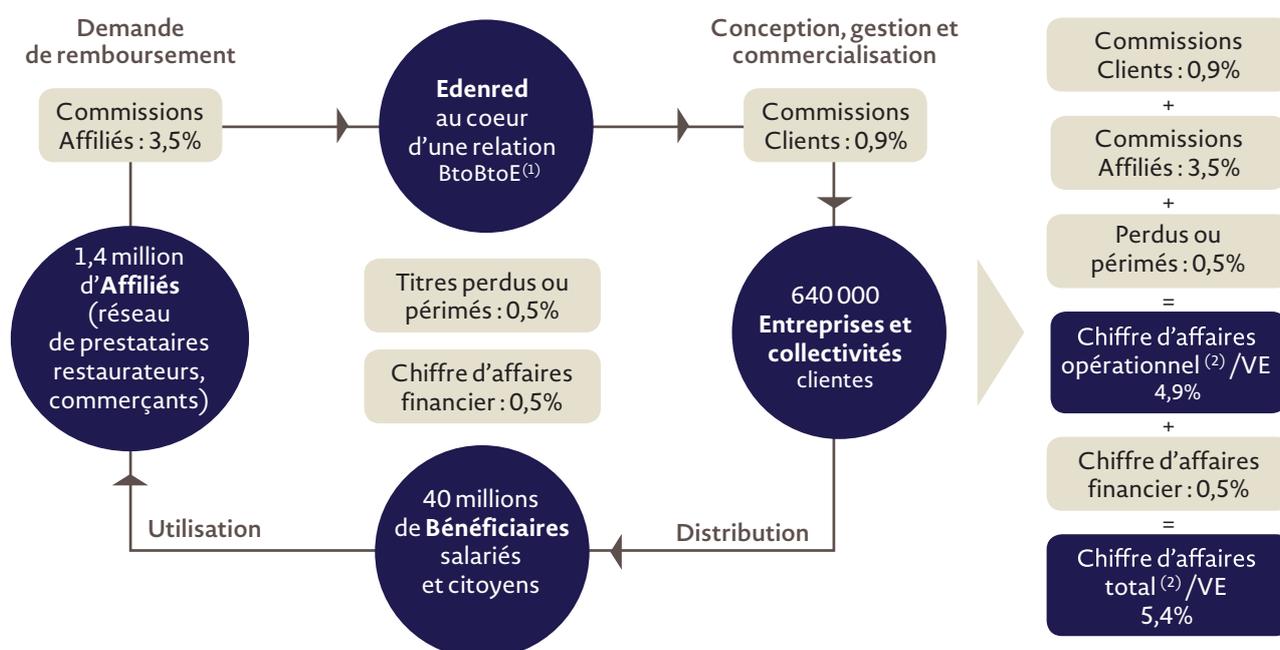
La carte ci-dessous présente l'implantation d'Edenred à travers le monde à fin 2013, ainsi que le poids de chaque région en volume d'émission.



UN MODÈLE ÉCONOMIQUE CARACTÉRISÉ PAR UNE CROISSANCE ORGANIQUE SOUTENUE, DURABLE ET PEU CAPITALISTIQUE

L'activité du Groupe repose sur un modèle économique unique, illustré par le graphique ci-dessous, fondé sur une relation qui bénéficie à toutes les parties prenantes.

Un modèle économique unique



(1) Business to Business to Employees : services vendus aux entreprises, à destination de leurs salariés.

(2) Avec volume d'émission.

Le montant total des valeurs faciales des services prépayés émis par Edenred auprès de ses clients, entreprises ou collectivités constitue **le volume d'émission** du Groupe.

Le chiffre d'affaires Total du Groupe se décompose en un chiffre d'affaires opérationnel directement lié à la prestation de services prépayés et un chiffre d'affaires financier résultant du placement du besoin en fonds de roulement négatif ⁽¹⁾.

Le chiffre d'affaires opérationnel du Groupe correspond au montant des ventes de ses solutions et de ses prestations de services. Il se décompose en un chiffre d'affaires opérationnel lié au volume

d'émission et généré par l'activité de titres prépayés (830 millions d'euros en 2013) et un chiffre d'affaires opérationnel sans volume d'émission correspondant notamment à la facturation des services tels que la gestion des programmes de motivation et de récompense des clients du Groupe (120 millions d'euros en 2013).

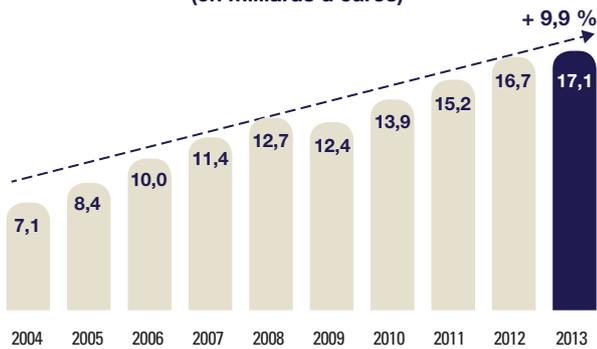
L'activité d'Edenred bénéficie de multiples leviers de croissance permettant une croissance soutenue et durable du volume d'émission (présentés en partie Stratégie du présent Document page 7). Ainsi, depuis 2003, la croissance moyenne annuelle du volume d'émission est de +9,9% en publié.

(1) Placement des montants prépayés des titres par les entreprises (montant total des valeurs faciales), jusqu'au remboursement de l'affilié.

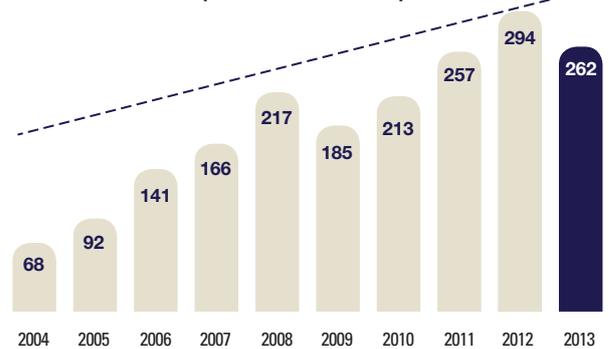
Par ailleurs, le modèle économique d'Edenred est fortement générateur de *cash flows*. Depuis 2004, la croissance moyenne annuelle de la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO) est de +20,9% en publié. Le modèle économique se

caractérise également par un besoin en fonds de roulement négatif et un besoin faible en capital. Les investissements récurrents sont de l'ordre de 50 millions d'euros par an.

Volume d'émission
(en milliards d'euros)



Marge brute d'autofinancement
avant éléments non récurrents
(en millions d'euros)



Ce modèle économique pérenne s'appuie également sur une forte diversification en termes de géographies, de solutions et de clients, permettant la mutualisation des risques et constituant un facteur de stabilité important.

LES LEVIERS DE CROISSANCE DU GROUPE

Edenred a pour objectif de générer à moyen terme une croissance organique normative ⁽¹⁾ du volume d'émission par le déploiement de ses quatre leviers opérationnels organiques, présentés ci-dessous :



Fixé en 2010 entre +6% et +14%, l'objectif de croissance organique du volume d'émission a été revu à la hausse fin 2013 ⁽²⁾ : il est désormais compris **entre +8% et +14% par an**. Cette révision témoigne de la solidité du cœur d'activité et de l'efficacité de la stratégie, initiée à travers le développement de nouvelles solutions et de nouveaux pays.

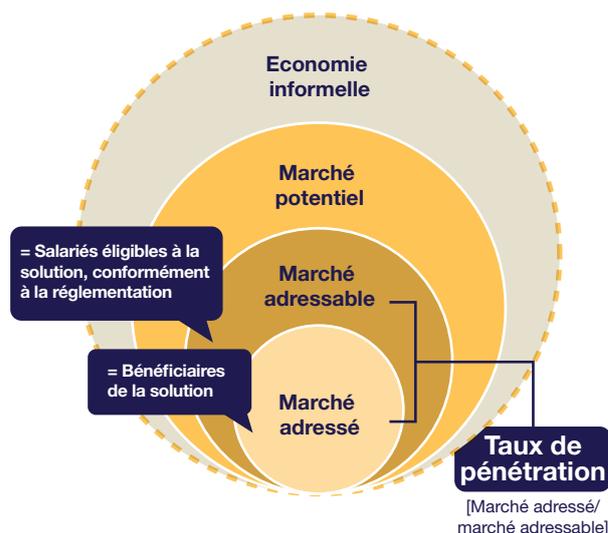
NOUVEAUX CLIENTS

Le gain de nouveaux clients sur les marchés dans lesquels le Groupe est déjà implanté depuis plusieurs années devrait contribuer de manière significative à la croissance organique du volume d'émission, à hauteur de +3% à +5% par an. Cette performance sera permise par :

- l'accroissement du **marché potentiel**, à savoir la population active formelle, alimenté par la formalisation de l'économie ou la hausse de l'emploi, en particulier dans les pays émergents ;
- la hausse des taux de pénétration, via le gain de clients ne bénéficiant pas jusqu'ici de ces solutions. Le taux de pénétration correspond au ratio entre le **marché adressé** (nombre total de bénéficiaires de la solution sur le marché) et le **marché adressable** (population active éligible à la solution conformément à la réglementation), comme illustré ci-dessous ;

- l'augmentation des parts de marché du Groupe, grâce à la différenciation des solutions.

DÉFINITION DU TAUX DE PÉNÉTRATION



NOUVELLES SOLUTIONS ⁽³⁾

Depuis l'introduction du programme *Ticket Restaurant*[®] en France en 1962, Edenred a développé de nombreuses solutions, à la fois dans les Avantages aux salariés mais aussi dans les catégories Gestion des frais professionnels, Motivation et récompenses, et Programmes sociaux publics.

Grâce à l'accélération du déploiement des nouvelles solutions dans le cadre de la stratégie « Conquérir 2012 », le Groupe affiche désormais un objectif de contribution à la croissance du volume d'émission compris entre +2% et +4% par an.

NOUVELLES GÉOGRAPHIES ⁽⁴⁾

Edenred est présent dans 40 pays sur cinq continents à fin février 2014.

Depuis 2010 et dans le cadre de sa stratégie « Conquérir 2012 », le Groupe a ouvert la Finlande, le Japon et la Colombie, et entend se développer dans trois nouveaux pays d'ici 2016. Ces pays devraient contribuer jusqu'à 1% à la croissance organique du volume d'émission.

(1) Objectif de croissance organique normative sur la période 2010-2016.

(2) Objectif relevé à l'occasion d'une journée Investisseurs le 12 novembre 2013.

(3) Est qualifié de nouvelle solution tout lancement effectué depuis le 1^{er} janvier 2010.

(4) Est qualifiée de nouveau pays toute ouverture effectuée depuis le 1^{er} janvier 2010.

VALEUR FACIALE

Le plafond de l'exonération fiscale et/ou sociale des Avantages aux salariés mis en place par les États a tendance à augmenter avec le niveau des prix et des revenus, que ce soit de façon automatique selon une formule d'indexation, ou à la suite de réévaluations par les autorités compétentes.

Par des actions spécifiques auprès de la clientèle et des pouvoirs publics, Edenred recherche l'augmentation des valeurs faciales des titres émis, en corrélation avec celle des revenus ou des prix, notamment dans les pays émergents qui génèrent près de 60% de son volume d'émission, et en particulier en Amérique latine. Ce levier constitue un fort potentiel de croissance pour Edenred, dans la mesure où, dans un certain nombre de pays, il existe un écart important entre la valeur faciale moyenne des titres commandés par les clients et la valeur faciale maximale déductible fiscalement fixée par la loi.

UNE STRATÉGIE DE CROISSANCE FORTE ET DURABLE

En 2010, le Groupe a lancé une stratégie en plusieurs étapes : « Réussir 2010 », pour mettre en place les fondations du Groupe ; puis « Conquérir 2012 », pour créer de nouveaux relais de croissance à travers les nouvelles solutions et les nouveaux pays, tout en accélérant le passage au numérique des solutions.

Le Groupe entend désormais renforcer sa stratégie de croissance forte et durable dans le cadre d'une troisième étape, « **Inventer 2016** ».

Pour cela, le lancement de nouvelles solutions et l'implantation dans de nouveaux pays seront poursuivis, avec l'ambition d'accélérer le développement des solutions de Gestion des frais professionnels et d'accroître les services à destination des clients, mais aussi des affiliés et des bénéficiaires. Pour mener à bien cette stratégie, Edenred capitalisera sur de nouvelles possibilités offertes par la numérisation de ses solutions.

LES TROIS VOILETS DE LA STRATÉGIE INVENTER 2016



LE PASSAGE AU NUMÉRIQUE DES SOLUTIONS, UN LEVIER AU SERVICE DE LA STRATÉGIE

Le passage au numérique est une évolution majeure pour l'ensemble des parties prenantes impliquées dans le modèle économique d'Edenred : clients, affiliés, bénéficiaires, pouvoirs publics, en quête de réduction de coûts, d'optimisation des processus, de simplicité et rapidité d'usage des solutions, de contrôle et de traçabilité des fonds dédiés.

Opportunités et effets du passage au numérique

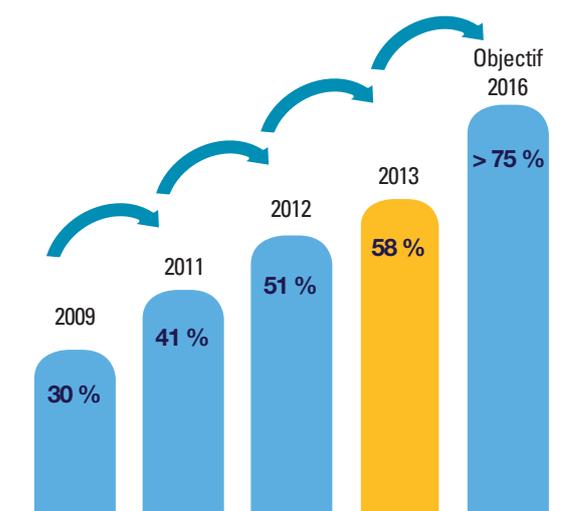
Accélérateur de croissance, le passage au numérique constitue avant tout un élément clé pour augmenter le volume d'émission du Groupe, tant par une efficacité accrue en matière de déploiement que par de nouvelles capacités d'innovation.

Le passage au numérique enrichit le modèle économique du Groupe en améliorant ses capacités à :

- imaginer des solutions qui ne sont pas envisageables sur support papier et ainsi augmenter le volume d'émission ;
- attirer de nouveaux clients, par une simplification des processus associés à la gestion des titres papier ;
- générer des revenus additionnels en provenance des clients, affiliés et bénéficiaires, liés à de nouveaux services à valeur ajoutée ;
- réduire la structure de coûts de l'ordre de 5% à 10% à l'échelle d'un pays, principalement liés à l'allègement des frais de production et de logistique.

État d'avancement du passage au numérique

Depuis 2010, le Groupe a amorcé une phase d'accélération du passage au numérique de ses solutions, conduisant à 58% du volume d'émission dématérialisé à fin 2013, contre 30% à fin 2009. L'objectif a été relevé fin 2013 à plus de 75% de volume numérique ⁽¹⁾ (contre un objectif de 70% précédemment), témoignant de la bonne conduite de la transition.



(1) Objectif relevé à l'occasion d'une journée Investisseurs le 12 novembre 2013.

RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

LES CLÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE

Pour soutenir sa stratégie, Edenred s'appuie sur trois piliers essentiels :

- ses 6 000 collaborateurs, acteurs de la performance ;
- une culture d'entreprise unique ;
- une approche sociétale responsable.



Les Hommes

Les 6 000 collaborateurs sont au cœur de la réussite du plan stratégique. En matière d'organisation, le Groupe privilégie l'action locale et le travail en réseaux, qui favorise le partage d'expériences et d'expertises. L'organisation mise en place est par ailleurs tournée vers deux priorités, la performance et l'innovation.

En matière de Ressources humaines, le Groupe met l'accent sur trois principaux objectifs :

- opérer les bons choix pour garantir la performance de l'organisation ;
- mobiliser les équipes et reconnaître les talents ;
- développer le bien-être des collaborateurs.

La culture d'entreprise

Depuis 2010, Edenred travaille sur la diffusion d'une nouvelle culture d'entreprise visant à soutenir la stratégie du Groupe. La prise d'indépendance, la création d'une nouvelle marque, la transition numérique ou encore l'entrée sur de nouveaux marchés sont en effet autant d'ingrédients qui transforment l'environnement de l'entreprise.

Cette culture d'entreprise, *Customer Inside*, affiche un objectif ambitieux : faire des parties prenantes du Groupe (*Customers*) les ambassadeurs d'Edenred. En d'autres termes, le Groupe a pour objectif de passer de prestataire à partenaire de référence pour l'ensemble de ses parties prenantes : affiliés, bénéficiaires, clients, collaborateurs, actionnaires, pouvoirs publics, et la Cité au sens large. L'excellence opérationnelle et la différenciation sont placées au cœur de ce dispositif, afin que les parties prenantes choisissent et recommandent Edenred.



La Responsabilité sociétale

En lien étroit avec ses activités, le Groupe a lancé en 2012 une démarche sociétale ambitieuse, baptisée *Ideal*. Positionnée au cœur de sa stratégie, elle se décline en trois axes :

- *Ideal meal*, pour promouvoir une alimentation saine à un prix abordable ;
- *Ideal green*, pour améliorer la performance environnementale des unités opérationnelles du Groupe ;
- *Ideal care*, pour soutenir les communautés locales.

RÉSULTATS 2013

L'année 2013 témoigne d'une bonne **progression des résultats en données comparables**, comme le reflètent les indicateurs clés suivants :

- **volume d'émission de 17 119 millions d'euros**, en hausse de **+11,8%** ;
- **taux de transformation opérationnel** ⁽¹⁾ de **57%**, en ligne avec l'objectif supérieur à 50% ;
- **résultat d'exploitation courant de 343 millions d'euros**, en hausse de **+10,9%** ;
- **marge brute d'autofinancement** ⁽²⁾ (FFO) de **262 millions d'euros**, en hausse de **+11,5%**.

En 2013, le Groupe a mené à bien un développement organique soutenu et une politique d'acquisitions active, lui permettant de se renforcer sur les marchés existants et de générer de nouvelles opportunités de croissance en matière de nouvelles solutions et de nouveaux pays. L'exercice 2013 a été pénalisé par des effets de change défavorables pour -67 millions d'euros sur le résultat d'exploitation courant.

VOLUME D'ÉMISSION

Le volume d'émission de l'année 2013 s'élève à 17 119 millions d'euros, en hausse de +11,8% en données comparables. L'évolution est de +2,8% en données publiées, intégrant des effets de périmètre de +3,1% et des effets de change de -12,1% sur la période, principalement liés au bolivar vénézuélien et au réal brésilien.

c) Par région

La progression du volume d'émission se décompose ainsi selon les régions du monde :

Région (en millions d'euros)	Exercice		Variation %	
	2012	2013	Publiée	Organique
France	2 620	2 757	+5,2%	+5,2%
Europe hors France	4 646	4 904	+5,5%	+6,2%
Amérique latine	8 804	8 824	+0,2%	+16,8%
Reste du Monde	587	634	+8,1%	+11,4%
TOTAL	16 657	17 119	+2,8%	+11,8%

a) Par famille de solution

Les **Avantages aux salariés** liés à l'alimentation et à la qualité de vie, qui représentent 83% du volume d'émission à fin décembre 2013, progressent fortement (+11,7% et +9,2% respectivement). Les solutions de **Gestion des frais professionnels** affichent également un rythme de croissance soutenu à +17,3%, et représentent 12% du volume d'émission à la fin de l'année, contre 10% fin 2012 ⁽³⁾. Les solutions de **Motivation et récompenses** affichent quant à elles une augmentation de +5,0%.

b) Par levier de croissance

En 2013, les quatre leviers de croissance du Groupe ont contribué à la hausse de +11,8% du volume d'émission en données comparables :

- l'augmentation du taux de pénétration sur les marchés existants, à hauteur de +5,1%, reflétant la dynamique des marchés et la bonne performance des équipes de vente ;
- la hausse de la valeur faciale des titres, principalement dans les pays émergents, pour +4,5% ;
- la création et le déploiement de nouvelles solutions, à hauteur de +2,1%. À titre d'exemples, la solution *Ticket Plus® Card*, lancée en mars 2012 sur le marché allemand, connaît une forte croissance, avec environ 90 000 nouveaux bénéficiaires cette année, tandis que la solution *Ticket Cultura®*, au Brésil, a enregistré 80 000 nouveaux utilisateurs depuis son lancement en octobre 2013 ;
- l'expansion géographique, à hauteur de +0,1% (contribution de la Finlande et du Japon).

(1) Le taux de transformation opérationnel est le ratio entre la variation en données comparables du résultat courant opérationnel et la variation en données comparables du chiffre d'affaires opérationnel.

(2) Marge Brute d'Autofinancement avant éléments non récurrents (Funds From Operations).

(3) Objectif d'une contribution supérieure à 20% d'ici à 2016.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires total, somme du chiffre d'affaires opérationnel (montant des ventes des programmes et prestations de service) et du chiffre d'affaires financier (revenus financiers de trésorerie provenant

du *float* ⁽¹⁾), atteint **1,0 milliard d'euros sur l'année**, en hausse de +6,7% en données comparables. En données publiées, il diminue de -3,5%, après prise en compte de +1,3% d'effets de périmètre et d'un impact négatif de -11,5% relatif aux effets de change.

Le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2012	2013	% en données publiées	% en données comparables
Chiffre d'affaires opérationnel	976	950	-2,7%	+7,7%
Chiffre d'affaires financier	91	80	-12,0%	-3,7%
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 067	1 030	-3,5%	+6,7%

Le chiffre d'affaires financier de 80 millions d'euros, en baisse de -3,7% en données comparables, a été pénalisé par la baisse des taux d'intérêt dans la plupart des pays.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT

Le résultat d'exploitation courant correspond au chiffre d'affaires total (opérationnel et financier) diminué des charges d'exploitation, amortissements et provisions hors exploitation. Il comprend :

- le **résultat d'exploitation courant opérationnel**, qui correspond au résultat d'exploitation courant, retraité du chiffre d'affaires financier. Il s'établit à 263 millions d'euros et progresse significativement de +15,8% en données comparables. Cette bonne performance se traduit par un taux de transformation opérationnel qui atteint 57% ⁽²⁾, en ligne avec l'objectif de plus de 50% ;
- le **résultat d'exploitation courant financier**, égal au chiffre d'affaires financier, s'établit à 80 millions d'euros et est en baisse de -3,7% en données comparables.

Le **résultat d'exploitation courant total** s'élève à **343 millions d'euros**, en hausse de +10,9% en données comparables, en ligne avec le dernier objectif communiqué par le Groupe, compris entre 340 et 350 millions d'euros ⁽³⁾. L'évolution est de -6,4% en données publiées, intégrant des effets de périmètre de +0,9% et des effets de change de -18,2%, soit -67 millions d'euros sur la période.

RÉSULTAT COURANT APRÈS IMPÔT

Après prise en compte du résultat financier (-41 millions d'euros), de l'impôt (-103 millions d'euros) et des intérêts minoritaires (-11 millions d'euros), le résultat courant après impôt s'établit à 193 millions d'euros, contre 208 millions d'euros en 2012, en baisse de -7,4%.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à **160 millions d'euros** en 2013, contre 183 millions d'euros en 2012, comprenant notamment en 2013 une charge de 6 millions d'euros liée à la taxe sur le versement

de dividendes ainsi que -28 millions d'euros de produits et charges non récurrents.

FLUX FINANCIERS

Le modèle économique d'Edenred, fortement générateur de *cash flows*, permet d'atteindre fin 2013 une marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (MBA) de 262 millions d'euros et un *free cash flow* ⁽⁴⁾ de 335 millions d'euros. La progression de +11,5% de la MBA en données comparables est en ligne avec l'objectif de croissance normative fixé par le Groupe (plus de 10% par an).

ENDETTEMENT

Le Groupe présente une position de dette nette de 276 millions d'euros à fin 2013, contre une position nette de trésorerie de 85 millions d'euros à fin 2012.

La position de dette nette à fin 2013 s'établit à 276 millions d'euros après prise en compte :

- de l'allocation du *free cash flow* généré sur l'exercice (335 millions d'euros) à la politique de retour à l'actionnaire, pour un montant total de 237 millions d'euros, et aux acquisitions, pour 138 millions d'euros ⁽⁵⁾ ; et
- des effets de change et éléments non récurrents pour 321 millions d'euros.

Le ratio de marge brute d'autofinancement ajustée sur dette nette ajustée, est estimé à 38%, et supérieur au critère de notation *Strong Investment Grade*.

(1) Le *float* correspond à : Titres à rembourser – Clients (nets).

(2) Hors coûts supplémentaires liés au passage au numérique de 4 millions d'euros et éléments non récurrents.

(3) Dernier objectif communiqué par le Groupe le 27 décembre 2013, suite au changement de taux du Bolivar vénézuélien de 6,3 VEF/\$ à 11,3 VEF/\$.

(4) Flux de trésorerie disponibles.

(5) Comprenant la dette liée à l'option d'achat des 38% restants de Repom pour 59 millions d'euros.

COMPTES RÉSUMÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	2012	2013
VOLUME D'ÉMISSION	16 657	17 119
Chiffre d'affaires opérationnel	976	950
Chiffre d'affaires financier	91	80
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 067	1 030
Charges d'exploitation	(666)	(654)
Amortissements et provisions	(34)	(33)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT	367	343
Résultat financier	(36)	(41)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS	331	302
Charges et produits non récurrents	(25)	(28)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	306	274
Impôts	(103)	(103)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	203	171
Résultat net part du Groupe	183	160
Résultat net part des intérêts minoritaires	20	11
Nombre moyen d'actions <i>(en milliers)</i>	225 625	224 773
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION <i>(en €)</i>	0,81	0,71
Résultat net dilué par action <i>(en €)</i>	0,80	0,70
RÉSULTAT COURANT APRÈS IMPÔT	208	193
Résultat courant après impôt par action <i>(en €) dilué</i>	0,92	0,86

BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2012	Décembre 2013
Immobilisations incorporelles	113	132
Immobilisations corporelles	87	58
Autres actifs non courants	575	654
Clients, Stocks et Autres tiers	1 407	1 198
Fonds réservés	709	770
Trésorerie & autres équivalents de trésorerie	1 473	1 329
TOTAL ACTIF	4 364	4 141
Capitaux propres et intérêts minoritaires	(1 033)	(1 290)
Provisions et passifs d'impôts différés	146	163
Titres à rembourser, Fournisseurs, Autres tiers et impôts Société	3 863	3 663
Dette brute	1 388	1 605
TOTAL PASSIF	4 364	4 141

FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2012	Décembre 2013
Marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents	294	262
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	95	183
(Augmentation)/diminution des fonds réservés	(19)	(63)
Investissements récurrents	(40)	(47)
Flux de trésorerie disponibles (free cash flows)	330	335
Investissements de développement	(76)	(138)
Produits des cessions d'actifs	7	(2)
Dividendes payés	(174)	(194)
Rachats d'actions	1	(42)
Effets de change	(57)	(287)
Autres effets non récurrents	(20)	(32)
Augmentation/(diminution) de la dette nette	(11)	361
Position de trésorerie nette	(85)	276

RÉSULTATS FINANCIERS D'EDENRED SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

Nature des opérations <i>(en millions d'euros)</i>	2009	2010	2011	2012	2013
1- SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	-	452	452	452	452
Nombre d'actions émises	370	225 897 396	225 897 396	225 897 396	225 897 396
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
2- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	18	24	26	31
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	-	222	297	68	356
Impôt sur les bénéfices	-	-	13	10	8
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	-	152	378	56	414
Montant des bénéfices distribués	-	113	158	185	187 ⁽¹⁾
3- RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	(10,77)	0,98	1,31	0,30	1,58
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(10,77)	0,67	1,67	0,25	1,83
Dividende net attribué à chaque action	-	0,50	0,70	0,82	0,83
4- PERSONNEL					
Nombre de salariés ⁽²⁾	-	136	148	160	174
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux		(5)	(17)	(18)	(29)
Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.		(4)	(9)	(10)	(11)

(1) Proposé au titre de l'année 2013 sur une base de 225 897 396 actions.

(2) Effectif moyen au 31 décembre.

ACTIONS, ACTIONNARIAT ET POLITIQUE DE DIVIDENDE

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

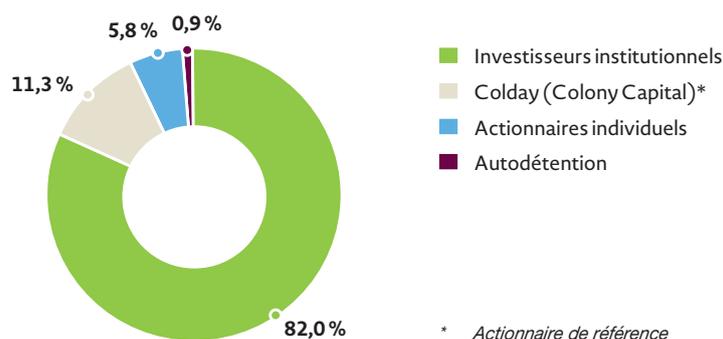
Le groupe Edenred est né le 29 juin 2010 suite à la scission avec Accor. Lors de l'admission de ses titres à la cote, Edenred affichait un cours de référence de 11,40 euros. Le premier jour de cotation,

le 2 juillet 2010, marquait une hausse avec un cours d'ouverture à 13 euros et un cours de clôture à 14,80 euros.

ÉVOLUTION DU COURS PAR ANNÉE

Années	Plus haut	Plus bas	Clôture	Nb de titres au 31/12	Capitalisation boursière
2010	19,01	11,40	17,71	225 897 396	4,0 Md€
2011	22,64	15,40	19,02	225 897 396	4,3 Md€
2012	24,79	18,31	23,30	225 897 396	5,3 Md€
2013	27,10	22,50	24,33	225 897 396	5,5 Md€

ACTIONNARIAT À FIN DÉCEMBRE 2013



POLITIQUE DE DIVIDENDE

La politique financière du Groupe vise à **répartir de façon équilibrée** le *free cash flow* entre la distribution de dividendes pour environ 90% du résultat courant après impôt et des acquisitions ciblées, tout en maintenant une situation financière qualifiée de *Strong Investment Grade*.

Le **dividende** proposé au titre de l'exercice 2013⁽¹⁾ s'élèvera à **0,83 euro par action**, représentant un taux de distribution du résultat courant après impôt de **96%** (contre 89% en 2012). 50% du dividende seront distribués en espèces. Pour les 50% restants, les actionnaires pourront opter pour un paiement en espèces ou en actions avec une décote de 10%. (Cf. présentation des troisième et quatrième résolutions page 31).

CALENDRIER DE PAIEMENT

- **Date d'arrêté des positions** (*record date*) :
 - 19 mai 2014 pour le paiement du dividende à option ;
 - 22 mai 2014 pour le paiement du dividende en numéraire.
- **Date de détachement** (*ex date*) : 20 mai 2014
- **Délai d'option** : du 20 mai 2014 au 05 juin 2014 inclus. Les actionnaires pourront exercer leur option pendant cette période. Les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option au plus tard le 05 juin 2014 percevront leur dividende intégralement en numéraire.
- **Date de paiement** : 18 juin 2014 quel que soit le mode de paiement du dividende.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site du Groupe www.edenred.com sous la rubrique Finance/Dividende.

HISTORIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

	2011	2012	2013
Résultat courant après impôt (<i>en millions d'euros</i>)	203	208	193
Nombre moyen pondéré d'actions (<i>en millions</i>)	226	226	225
Résultat courant après impôt par action (<i>en euros</i>)	0,90	0,92	0,86
Dividende ordinaire par action (<i>en euros</i>)	0,70	0,82	0,83 ⁽¹⁾
Dividende ordinaire (<i>en millions d'euros</i>)	158	185	187
Taux de distribution ⁽²⁾	78%	89%	96%

(1) *Proposé à l'Assemblée Générale du 13 mai 2014.*

(2) *Le taux de distribution est calculé sur le résultat courant après impôt.*

(1) *A l'Assemblée générale du 13 mai 2014.*

GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2013, le Conseil est composé de 10 administrateurs dont sept sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration en application des critères énoncés dans le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013.

Il comprend deux femmes et huit hommes, soit 20% de femmes conformément aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011. Sa composition respecte donc les règles en vigueur ainsi que les dispositions du Code AFEP/MEDEF en matière de parité entre hommes et femmes.

Il est présidé par monsieur Jacques Stern, Directeur Général d'Edenred, et dispose d'un Vice-Président administrateur référent, monsieur Philippe Citerne.



JEAN-PAUL BAILLY*

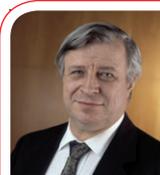
Année de naissance 1946.
Nationalité française.

Ancien Président de la RATP et Président d'Honneur du groupe la Poste

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2012)
- **Échéance** : AG 2016
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA

Diplômé de l'École Polytechnique et du MIT, Jean-Paul Bailly a exercé plusieurs fonctions au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) : Directeur du Métro et du RER, Directeur du Personnel, Directeur Général Adjoint puis Président-directeur général. De 2002 à 2013, Jean-Paul Bailly a occupé les fonctions de Président du groupe La Poste, et également de Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale de 2006 à 2013.



PHILIPPE CITERNE*

Année de naissance 1949.
Nationalité française.

Vice-Président du Conseil d'administration d'Edenred

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2016
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA

Ancien élève de l'École centrale de Paris et après avoir exercé des fonctions au ministère des Finances, Philippe Citerne a rejoint la Société Générale en 1979, où il a exercé successivement les fonctions de Directeur des Études économiques, Directeur Financier, Directeur des Relations humaines, puis Administrateur, Directeur Général Adjoint et Directeur Général Délégué de 1997 à avril 2009. Il est Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de Accor.



ANNE BOUVEROT*

Année de naissance 1966.
Nationalité française.

Directrice Générale de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de télécommunications mobiles

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : Cap Gemini SA

Diplômée de l'École Normale Supérieure et de Télécom Paris, Anne Bouverot occupe les fonctions de directrice des activités avant-vente de Global One de 1996 à 2002. En août 2004, elle devient directrice de cabinet du Directeur Général groupe d'Orange puis, en novembre 2006, directrice du développement international de France Telecom. Depuis octobre 2008, elle est également administratrice de Groupama SA. Depuis septembre 2011 Membre du Conseil d'administration de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de télécommunications mobiles, en tant que Directrice Générale de la GSMA.



GABRIELE GALATERI DI GENOLA*

Année de naissance 1947.
Nationalité italienne.

Président de Assicurazioni Generali S.p.A.

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 0
- **Échéance** : AG 2014
- **Autres mandats sociétés cotées** : Assicurazioni Generali S.p.A. – Telecom Italia SpA (mandat prenant fin en avril 2014) – Saipem SpA – Italmobiliare S.p.A

Titulaire d'un MBA de l'université de Columbia (NY), Gabriele Galateri di Genola a exercé des fonctions chez Saint-Gobain, puis chez Fiat à partir de 1977. Nommé Directeur Général de IFIL en 1986, et Administrateur délégué de IFI en 1993, il a exercé la fonction de Président de Mediobanca jusqu'en juin 2007, puis de Président de Telecom Italia SpA.

* Administrateurs indépendants.

**FRANÇOISE GRI***

Année de naissance 1957.
Nationalité française.

Directrice Générale du groupe
Pierre & Vacances – Center Parcs

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : Crédit Agricole SA

Diplômée de l'Ensimag, Françoise Gri entre en 1981 dans le groupe IBM. Elle devient en 1996 directrice de la division Marketing et Ventes e-business solutions d'IBM EMEA, puis directrice des Opérations Commerciales d'IBM EMEA en 2000. De 2001 à 2007, Françoise Gri exerce les fonctions de Président-directeur général d'IBM France. Présidente de ManpowerGroup France et Europe du Sud de 2007 à 2012, Françoise Gri a rejoint le groupe Pierre & Vacances – Center Parcs en 2013 pour en prendre la Direction Générale.

**JEAN ROMAIN LHOMME**

Année de naissance 1975.
Nationalité française.

Principal et Codirigeant
de Colony Capital Europe

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 3 octobre 2013 (cooptation)
- **Nombre de renouvellement** : 0
- **Échéance** : AG 2014
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Jean-Romain Lhomme a rejoint Colony Capital en 2000 où il occupe aujourd'hui la fonction de Principal et Codirigeant Europe. Il est notamment en charge de l'identification, de l'évaluation, de l'exécution et du suivi des investissements européens du fonds. M. Lhomme est localisé à Londres. Avant de rejoindre Colony, M. Lhomme a travaillé pour le Directeur Stratégique de PPR, et plus principalement sur l'acquisition et les nouveaux formats de distribution. M. Lhomme avait précédemment travaillé comme analyste à New York et au Brésil pour l'équipe de privatisation latino-américaine de Paribas et chez Mercer Management Consulting (Oliver Wyman) comme analyste à Paris. Diplômé de HEC, M. Lhomme a obtenu un diplôme en Business administration et en finance à Paris et une mineure en commerce international à l'ESADE (Barcelone).

**BERTRAND MEHEUT***

Année de naissance 1951.
Nationalité française.

Président du Directoire du groupe Canal+

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2012)
- **Échéance** : AG 2016
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA, groupe Canal+, Société d'édition de Canal+

Ingénieur civil des Mines, Bertrand Meheut a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein de Rhône-Poulenc, puis Aventis CropScience, en exerçant des fonctions d'adjoint au Directeur Général Europe et responsable des fonctions centrales de la branche « Agro », puis Directeur Général de la filiale allemande, Directeur Général Adjoint de Rhône-Poulenc Agro puis Vice-Président exécutif et Directeur Général Europe. Après la fusion de Rhône-Poulenc et Hoechst au sein d'Aventis, Bertrand Meheut a été nommé Directeur Général d'Aventis CropScience. Bertrand Meheut a rejoint le groupe Canal+ en 2002 et est Président du Directoire du groupe Canal+.

**NADRA MOUSSALEM**

Année de naissance 1976.
Nationalité française.

Principal et Codirigeant
de Colony Capital Europe

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2012)
- **Échéance** : AG 2016
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA

Diplômé de l'École Centrale de Lyon, Nadra Moussalem a rejoint Colony Capital en 2000 où il occupe aujourd'hui la fonction de *Managing Director* à partir de 2007 avant de devenir Principal en 2010 et co-dirigeant en août 2013. Il est également Administrateur de Distribuidora Internacional de Alimentación S.A (D.I.A).

* Administrateurs indépendants.



ROBERTO OLIVEIRA DE LIMA*

Année de naissance 1951.
Nationalité brésilienne.

Président du Conseil d'administration
de Publicis Worldwide Brésil

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : Telefonica Vivo Brazil SA – Rodobens Negocios Imobiliarios SA – Natura Cosmeticos SA – Naspers Holdings

Titulaire d'un MBA de l'université Fundação Getúlio Vargas et d'un mastère spécialisé en Planification Stratégique de l'ISA (Institut Supérieur des Affaires – groupe HEC), Roberto Lima a occupé des fonctions de manager dans les secteurs informatique et financier dans les groupes Rhodia et de Saint-Gobain SA puis a rejoint le groupe Accor où, pendant 17 ans, il est passé du poste de Directeur de la Trésorerie à celui de Directeur Financier puis de Vice-Président exécutif. De 1999 à 2005, Roberto Lima a été Président du Conseil d'administration et Président-directeur général du groupe Credicard au Brésil. Depuis le 7 novembre 2011, il est Membre du Conseil d'administration de Telefônica Brasil SA.

* Administrateurs indépendants.



JACQUES STERN

Année de naissance 1964.
Nationalité française.

Président-directeur général d'Edenred

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur et Président-directeur général depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 0
- **Échéance** : AG 2014
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Diplômé de l'École supérieure de commerce de Lille, Jacques Stern a commencé sa carrière chez Price Waterhouse comme auditeur externe. Il rejoint Accor en 1992, en tant que Directeur de la Consolidation puis a occupé différentes fonctions au sein de la Direction Financière avant d'être nommé en 2003, Directeur Financier du Groupe. En mars 2005, il devient Membre du directoire du groupe Accor en charge des finances. En 2006, Jacques Stern est nommé Directeur Général en charge des Finances, des Achats et des Systèmes d'Informations, Membre du Comité exécutif. En 2009, il est nommé Directeur Général Délégué du Groupe en charge des Finances, de la Stratégie, du Développement de l'Hôtellerie, des Achats, et des Systèmes d'Information. Le 15 décembre 2009, il est nommé Directeur Général Délégué du groupe Accor en charge des Services et des Finances. Le 29 juin 2010, il est nommé Président-directeur général du groupe Edenred.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS

PRÉSIDENTENCE

Conformément à la réglementation en vigueur, le 29 juin 2010, le Conseil d'administration a choisi comme mode de direction de la Société l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur-Général, et ce en fonction des impératifs de la Société. En effet, le Conseil d'administration a estimé que ce mode d'organisation permet au Groupe d'entretenir une forte réactivité sur les plans stratégique et opérationnel, nécessaire au développement d'une jeune Société en pleine mutation technologique. Il a par ailleurs été décidé que le Président-directeur général ne touchait aucune rémunération en tant que Président du Conseil d'administration.

Compte tenu de son choix d'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur-Général depuis le 29 juin 2010, le Conseil a décidé de nommer un administrateur indépendant en tant que Vice-président du Conseil d'administration.

VICE-PRÉSIDENTENCE ET ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Outre sa participation active aux travaux d'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil décrit dans l'encadré ci-dessous, Monsieur Philippe Citerne, en sa qualité de Vice-Président du Conseil et administrateur référent, a pris l'initiative de réunir les administrateurs indépendants une fois au cours de l'exercice 2013, afin de débattre de divers sujets, comme la préservation des intérêts des actionnaires non représentés au Conseil, les modalités de représentation des actionnaires par les administrateurs indépendants, les résultats du Groupe et de leur distribution ou encore les perspectives de croissance du Groupe. Monsieur Philippe Citerne a également approuvé le plan annuel des sujets de stratégie destinés à figurer à l'ordre du jour des réunions du Conseil après que ce plan lui ait été soumis par le Président-directeur général.

Au cours de l'année 2013, Monsieur Philippe Citerne n'a pas eu à traiter de cas de conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2013

- Présidence : Jacques Stern.
- Nombre de réunions : 5.
- Durée moyenne : 4 heures 15.
- Taux de participation des membres : 94%.
- Taux d'indépendance : 70%.

Au cours de ses réunions, le Conseil d'administration a notamment arrêté les comptes semestriels et annuels, ainsi que les conditions de la communication financière, examiné le budget 2014, assuré la préparation de l'Assemblée Générale Mixte et arrêté les projets de résolutions. Le Conseil d'administration a également revu les déclarations de franchissement de seuils et suivi l'évolution de la structure de l'actionnariat ; il a fixé la rémunération du Président-directeur général, procédé à l'attribution d'actions de performance, réparti les jetons de présence, fait des propositions de renouvellement du mandat de quatre administrateurs et coopté un administrateur sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires. Il a mis en place un plan de succession des Mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif, procédé à l'examen des critères d'indépendance des administrateurs et des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et

des risques ainsi qu'à la parité hommes/femmes au sein du Conseil, renouvelé les autorisations données au Président-directeur général relative aux émissions obligataires, d'émettre des cautions, avals, garanties au nom de la Société et de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions sous condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires. Le Conseil a passé en revue les conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et autorisé la conclusion d'une convention avec le Président-directeur général relative à son assurance chômage. Au cours de l'exercice, le Conseil a également procédé à une réduction et une augmentation du capital social de la Société, dans le respect des autorisations qui lui avaient été données par l'Assemblée Générale des actionnaires.

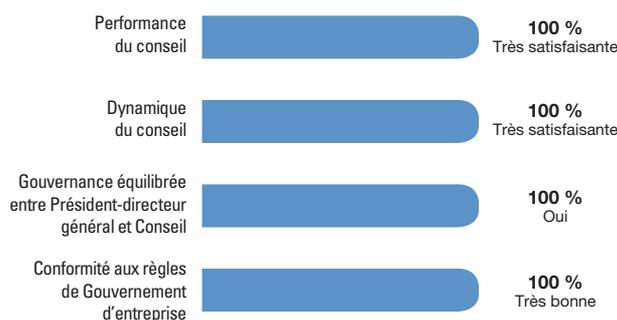
À chacune de ses cinq réunions, les membres du Conseil ont débattu de la marche des affaires de la Société : activité, stratégie, résultats, trésorerie, investissements et acquisitions en cours. À titre d'exemple, ils ont discuté de l'environnement réglementaire des solutions d'Edenred, du marché de la gestion des frais professionnels, et de la mise en place d'une joint-venture entre Edenred et Banco Spirito Santo au Portugal. Une réunion du Conseil a été consacrée au plan stratégique à moyen et long terme du Groupe.

Par ailleurs, les membres du Conseil ont été invités à participer à une réunion au cours de laquelle ils ont pu discuter de l'architecture des systèmes d'informations et de la stratégie technologique et numérique du Groupe.

ÉVALUATION DU CONSEIL

Au cours de l'année 2013, le Conseil d'administration a procédé à une évaluation formelle de ses travaux et de son fonctionnement à l'aide d'un consultant extérieur, et a consacré un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux.

Le débat a permis aux administrateurs de faire part de leurs observations et de constater, à l'unanimité, un fonctionnement pleinement satisfaisant du Conseil d'administration et de ses Comités. Ont particulièrement été salués la bonne dynamique du Conseil, sa performance ainsi qu'une gouvernance équilibrée entre le Président-Directeur-Général et le Conseil, tels qu'en témoignent les résultats présentés ci-dessous. Les administrateurs ont indiqué apprécier la qualité des informations délivrées par la Direction et des échanges au sein du Conseil et avec la Direction. L'ensemble des administrateurs considère par ailleurs que le Conseil d'Edenred fonctionne mieux que les autres Conseils où ils siègent.



Source : Étude Spencer Stuart réalisée à partir d'interviews de chaque membre du Conseil d'administration d'Edenred. Décembre 2013.

À cette occasion, les administrateurs ont discuté de quelques sujets clés sur la gouvernance, la culture, le climat du Conseil et le sens du travail en équipe, la qualité de la discussion et du débat, la qualité des informations délivrées aux administrateurs, les domaines de compétences du Conseil et les méthodes de travail, les relations du Conseil avec la Direction Générale, les actionnaires et les parties prenantes, et enfin la préparation de l'avenir. Dans ce cadre, les administrateurs ont émis le souhait de développer le débat stratégique au-delà de la revue des métiers, et d'engager une discussion sur l'avenir à moyen-long terme du Groupe, d'approfondir les plans de succession et d'améliorer la restitution des travaux du Comité des engagements. En conséquence de cette évaluation, la décision a été prise que le Président-directeur général : adresse aux administrateurs une liste de thèmes qui pourraient être abordés au cours de l'année suivante et les interroge sur leurs souhaits de sujets à aborder ; organise une séance dédiée au plan stratégique du Groupe tous les 18 mois ; mette en place un déplacement du Conseil au sein d'une filiale opérationnelle d'Edenred, permettant à ses membres d'accroître leurs contacts avec les équipes locales et de bénéficier d'un éclairage plus précis sur l'environnement économique, opérationnel et politique dans lequel évolue la filiale.

TRAVAUX DES COMITÉS EN 2013

Les travaux et délibérations du Conseil d'administration sont préparés, dans certains domaines, par des Comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil. Ils rendent compte régulièrement au Conseil de leurs travaux et lui soumettent leurs observations, avis, propositions ou recommandations.

Les Comités permanents du Conseil sont au nombre de trois :

- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité des engagements ;
- le Comité des rémunérations et des nominations.

Le Comité d'audit et des risques

- Présidence : Philippe Citerne, administrateur indépendant.
- Nombre de réunions : 4.
- Durée moyenne : 1 heure 30.
- Taux de participation des membres : 83%.
- Composition du Comité : 4 membres.
- Taux d'indépendance : 75%.

Lors de ses réunions, le Comité a notamment préparé les délibérations du Conseil relatives à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel. Les membres du Comité ont également discuté des conditions de la communication financière, du projet de réduction des délais de publication, débattu des risques juridiques et fiscaux, de la politique de placement, et des travaux d'audit.

Le Comité des engagements

- Présidence : Nadra Moussalem.
- Nombre de réunions : 1.
- Durée moyenne : 1 heure 10.
- Taux de participation des membres : 50%.
- Composition du Comité : 4 membres.
- Taux d'indépendance : 75%.

Le Comité a pour mission de préparer les réunions du Conseil d'administration et d'émettre des recommandations à son attention, notamment sur toute opération susceptible d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier de façon substantielle son périmètre d'activités.

Au cours de l'exercice 2013, le Comité des engagements s'est penché sur les acquisitions récemment réalisées ou en cours inférieures à 50 millions d'euros, et sur la stratégie d'acquisitions dans le domaine de la gestion des frais professionnels.

Le Comité des rémunérations et des nominations

- Présidence : Gabriele Galateri di Genola, administrateur indépendant.
- Nombre de réunions : 3.
- Durée moyenne : 2 heures.
- Taux de participation des membres : 85%.
- Composition du Comité : 4 membres.
- Taux d'indépendance : 75%.

Travaux sur les rémunérations

Au cours de l'exercice 2013, le Comité des rémunérations et des nominations a formulé des propositions sur la partie variable de la rémunération 2012 du Président-directeur général, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2013, sur l'attribution d'actions de performance, la répartition des jetons de présence 2012, et a mis en place l'avis consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées au dirigeant Mandataire social au titre de l'exercice antérieur. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont également passé en revue les rémunérations des membres du Comité exécutif.

Travaux sur les nominations

Au cours de l'exercice 2013, le Comité a formulé des propositions sur la cooptation d'un administrateur, la modification de la composition des Comités et le renouvellement de quatre sièges d'administrateurs. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont également revu les critères d'indépendance des administrateurs et les compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ainsi que la parité hommes-femmes au sein du Conseil. Ils ont par ailleurs mis en place des plans de succession des Mandataires sociaux et des membres du Comité exécutif.

RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

La politique de rémunération du Président-directeur général d'Edenred se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF dans sa version de juin 2013.

Les rémunérations du Président-directeur général sont déterminées par le Conseil d'administration qui arrête les comptes annuels de la Société, et ce sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations qui :

- analyse et compare chaque année les évolutions des rémunérations des individus et des postes similaires sur le marché sur la base d'une étude comparative des rémunérations pratiquées dans d'autres sociétés comparables ;
- analyse les performances individuelles et les compare aux performances de l'entreprise ; et
- traduit les politiques et priorités du groupe Edenred dans les programmes de rémunération variable à court et long termes.

La rémunération globale du dirigeant Mandataire social prend notamment en compte l'existence d'un régime de retraite supplémentaire, et plus globalement de l'ensemble des avantages détaillés ci-après. **Le tableau qui présente les éléments de rémunération dus ou attribués à fin 2013 est accessible dans la présentation de la cinquième résolution page 34 de ce document.**

DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION FIXE ET VARIABLE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

La **rémunération fixe** du Président-directeur général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable. Afin de mener à bien cette comparaison avec les pratiques de marché, un benchmark a été réalisé par un consultant extérieur, à partir d'un panel intersectoriel d'entreprises françaises du

SBF 120, le plus semblable possible en taille (capitalisation boursière, résultats et nombre de salariés) et en diversification internationale.

Lors de sa séance du 12 février 2013, le Conseil d'administration a ainsi reconduit, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général à 700 000 euros bruts pour 2013, étant précisé que cette rémunération fixe n'a pas évolué depuis 2011.

Le Conseil a défini des critères de détermination de la **rémunération variable** et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable peut en effet varier de 0% à 150% de la rémunération fixe, en fonction du niveau de réalisation des objectifs de performance, soit :

- jusqu'à 100% de la rémunération fixe liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs financiers, étant précisé en cas d'atteinte des objectifs fixés au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration, la rémunération variable serait alors de 50% de la rémunération fixe. En cas de dépassement de ces objectifs, la rémunération variable pourrait au maximum être portée à 100% de la rémunération fixe ;
- jusqu'à 50% de la rémunération fixe liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs boursiers (pour 10%), d'objectifs quantitatifs liés au déploiement de la stratégie du Groupe (pour 20%), et d'objectifs de management (pour 20%).

Au cours de la réunion du 11 février 2014, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et après validation par le Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de Monsieur Jacques Stern au titre de l'exercice 2013. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 12 février 2013 et des réalisations constatées au 31 décembre 2013, le montant de la part variable a été évalué de la façon suivante :

- taux d'atteinte du critère quantitatif financier (résultat d'exploitation courant du Groupe à périmètre et change constants) : 50%. À ce titre, le montant de la part variable s'est élevé à 50% de sa rémunération annuelle fixe ;

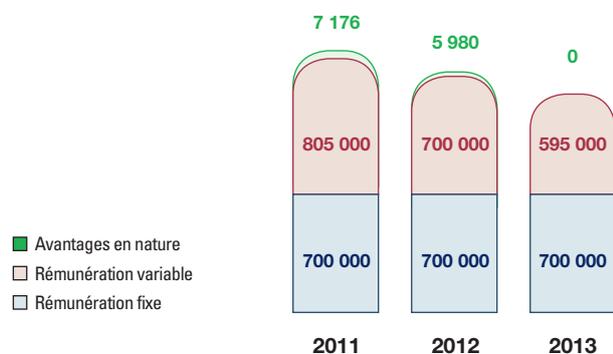
- taux d'atteinte du critère quantitatif boursier (comparaison de la « rentabilité totale pour l'actionnaire » ⁽¹⁾ d'Edenred à celle du SBF120) : 0%. À ce titre, le montant de la part variable s'est élevé à 0% de sa rémunération annuelle fixe ;
- taux d'atteinte des critères quantitatifs liés au déploiement de la stratégie du Groupe en 2013 : 75%. Ces critères comprenaient le rythme de passage au numérique des solutions du Groupe, le développement de nouvelles solutions et l'intégration de la société Repom acquise en décembre 2012 au Brésil. À ce titre, le montant de la part variable s'est élevé à 15% de sa rémunération annuelle fixe ;

- taux d'atteinte des critères qualitatifs liés à des objectifs de management : 100%. Ces critères comprenaient notamment la mise en place d'un plan de succession du management. À ce titre, le montant de la part variable s'est élevé à 20% de sa rémunération annuelle fixe.

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de Monsieur Jacques Stern a en conséquence été arrêté à 595 000 euros, ce qui correspond à 57% de sa rémunération variable maximum, soit 85% de sa rémunération annuelle fixe.

	2011	2012	2013
1 Rémunération fixe annuelle	700 000 €	700 000 €	700 000 €
2 Rémunération variable maximum	1 050 000 €	1 050 000 €	1 050 000 €
% rémunération fixe annuelle	150%	150%	150%
1+2 RÉMUNÉRATION TOTAL CASH MAXIMUM	1 750 000 €	1 750 000 €	1 750 000 €
A Rémunération fixe versée	700 000 €	700 000 €	700 000 €
B Rémunération variable due	805 000 €	700 000 €	595 000 €
% variable due/variable maximum	77%	67%	57%
A+B RÉMUNÉRATION TOTAL CASH RÉELLE	1 505 000 €	1 400 000 €	1 295 000 €
Variation N/N-1	-	-7%	-7%

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS CASH (MONTANTS DUS) DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL SUR TROIS ANS (EN EUROS)



Croissance organique du Résultat d'exploitation courant	+11,2%	+8,7%	+10,9%
Variation du cours de Bourse	+7%	+23%	+4%

ACTIONS DE PERFORMANCE

En 2013, 50 000 actions de performance ont été attribuées au Président-directeur général. L'attribution des actions de performance est soumise à trois critères de performance appréciés à l'issue de trois exercices sociaux consécutifs et mesurés en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :

- pour 40% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique du volume d'émission ;
- pour 40% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et
- pour 20% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*total share return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF 120.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé pour chaque objectif les bornes à atteindre (seuils minimum et maximum) pour le calcul de la performance. Ces informations sont présentées en partie 5.4.1.2 du Document de Référence 2013.

(1) Le Total Shareholder Return (TSR) constitue une mesure synthétique intégrant à la fois la valorisation du titre et les revenus perçus sous forme de dividendes.

SYNTHÈSE DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL SUR TROIS ANS (EN EUROS)

M. Jacques STERN	2011	2012	2013
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	365 040	280 639	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	783 300	719 511	985 997

ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
M. Jacques STERN								
Président-directeur général (Suspendu depuis le Date de début de mandat : 29 juin 2010)								
Date de fin de mandat :			X		X			X

L'ensemble des tableaux recommandés par l'Autorité des marchés financiers sont affichés dans le Document de Référence 2013 partie 5.4. L'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou attribués au Président-directeur général en 2013 sont détaillés en cinquième résolution page 34.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

LES CONDITIONS À REMPLIR

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance. Toutefois, seuls sont admis à participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Pour assister personnellement à cette assemblée, vous y faire représenter ou voter par correspondance, vous devez donc justifier de votre qualité d'actionnaire dans les conditions suivantes :

- **si vous détenez des actions nominatives, celles-ci doivent être enregistrées** à votre nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par Société Générale Securities Services à Nantes, le troisième jour de Bourse précédant l'Assemblée, soit le **mercredi 7 mai 2014 à Minuit** (heure de Paris) au plus tard. Dans ce cas, vous n'avez aucune démarche à effectuer : l'enregistrement de vos titres est automatique ;

- **si vous détenez des actions au porteur, celles-ci doivent être enregistrées** dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de votre compte titres, le troisième jour de Bourse précédant l'assemblée à minuit, soit le **mercredi 7 mai 2014 à Minuit** (heure de Paris). Dans ce cas, vous devez faire établir par l'intermédiaire financier qui tient votre compte de titres, une attestation de participation à annexer au formulaire ci-joint.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Par ailleurs, si vous souhaitez adresser des questions écrites préalablement à l'assemblée, vous devez les envoyer à l'attention du Président-directeur général sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception chez Edenred – Immeuble Columbus, 168-180, avenue Gabriel-Péri – 92245 Malakoff Cedex, et ce au plus tard le **mardi 6 mai 2014 à Minuit** (heure de Paris), accompagnées d'une copie de votre attestation d'inscription en compte.

COMMENT VOTER ?

Vous avez quatre possibilités pour exercer votre droit de vote :

- **assister personnellement à l'Assemblée Générale ;**
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;**
- **donner pouvoir à un tiers ;**
- **voter par correspondance.**

Dans tous les cas, vous devez **compléter le formulaire ci-joint et l'adresser à votre intermédiaire financier**, pour une réception au plus tard le **vendredi 9 mai 2014 à Minuit** (heure de Paris).

- **Les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif** pourront utiliser l'enveloppe T jointe ou adresser leur formulaire à :
Société Générale (Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).
- **Les actionnaires dont les titres sont au porteur** devront utiliser l'enveloppe T à l'adresse de leur intermédiaire financier ou, à défaut, envoyer le formulaire à ce dernier par courrier postal affranchi au tarif en vigueur.

VOUS ASSISTEZ PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **Si vous avez l'intention d'assister personnellement à l'Assemblée Générale**, vous êtes prié(e) de le faire savoir à la Société Générale en lui demandant une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case A en partie supérieure du formulaire, de dater et de signer en bas du formulaire, d'inscrire vos nom, prénom, et adresse en bas du formulaire ou de les vérifier s'ils y figurent déjà.
- La demande doit être adressée le plus tôt possible, à l'aide de l'enveloppe T jointe. Une carte d'admission vous sera envoyée dans les meilleurs délais.
- Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les trois jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 0 825 315 315 (0,125 euro HT/min. depuis la France).
- Si vous êtes actionnaire au porteur et que vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez néanmoins vous présenter muni(e) d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les trois jours qui précèdent l'Assemblée Générale.

VOUS N'ASSISTEZ PAS PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes :

Vous souhaitez voter par correspondance

- Complétez le cadre « Je vote par correspondance » selon votre choix.
- Dater et signez au bas du formulaire.

(Voir également les indications figurant sur le formulaire)

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'assemblée

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».
- Dater et signez au bas du formulaire.

(Le Président de l'assemblée émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire)

Vous souhaitez vous faire représenter par un tiers

- Cochez la case « Je donne pouvoir à ».
- Indiquez l'identité et l'adresse de votre représentant.
- Dater et signez au bas du formulaire.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante **mandataireAG@edenred.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante **mandataireAG@edenred.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la **Société Générale, Service Assemblées Générales** (CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03).

NB : seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le vendredi 9 mai 2014 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique **mandataireAG@edenred.com**, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

**COMMENT EXERCER
VOTRE DROIT DE VOTE À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?**

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'assemblée :
Cochez la case **A** pour recevoir votre
carte d'admission, datez et signez en
bas du formulaire

A **IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci **II** la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this **II**, date and sign at the bottom of the form.*
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

Edenred
Société Anonyme
au capital de 451 794 792 €
Siège social : 166 -180 Bd. Gabriel Péri
92240 MALAKOFF
493 322 978 RCS NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 13 MAI 2014, à 10h00
à Novotel Paris Est - 1 avenue de la République
93170 Bagnolet (France)**

**COMBINED GENERAL MEETING
OF MAY 13, 2014, at 10.00 am
at Novotel Paris Est - 1 avenue de la République
93170 Bagnolet (France)**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominatif / Registered VS / Single vote
Porteur - Bearer VD / Double vote
Nombre d'actions / Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci **II** la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
*I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this **II**, for which I vote NO or I abstain.*
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci **II** la case correspondant à mon choix.
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this **II**.*

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	A	Abst/Abs	F	Abst/Abs								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B		G	
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C		H	
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D		J	
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E		K	

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

INSCRIVEZ ICI VOS NOMS PRÉNOMS ET ADRESSE OU VÉRIFIEZ-LES S'ILS Y FIGURENT DÉJÀ

Date & Signature **QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI**

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
à la BANQUE / to the Bank 9 Mai 2014 / May 9th, 2014
à la SOCIÉTÉ / to the Company 9 Mai 2014 / May 9th, 2014

Pour voter par correspondance :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour donner pouvoir au Président de l'assemblée :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale qui vous représentera à l'assemblée :

Cochez ici, inscrivez les coordonnées de cette personne, datez et signez en bas du formulaire.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution	Approbation des comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
Deuxième résolution	Approbation des comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
Troisième résolution	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende ;
Quatrième résolution	Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ;
Cinquième résolution	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au Président-directeur général ;
Sixième résolution	Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Romain Lhomme en qualité d'administrateur ;
Septième résolution	Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Romain Lhomme ;
Huitième résolution	Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gabriele Galateri di Genola ;
Neuvième résolution	Nomination de Madame Maëlle Gavet en qualité d'administrateur ;
Dixième résolution	Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Stern ;
Onzième résolution	Approbation d'une convention réglementée sur l'attribution d'une indemnité de cessation des fonctions de Monsieur Jacques Stern, Président-directeur général ;
Douzième résolution	Approbation d'une convention réglementée sur la souscription d'une assurance chômage privée au profit de Monsieur Jacques Stern, Président-directeur général ;
Treizième résolution	Approbation d'une convention réglementée sur l'extension au Président-directeur général du régime de prévoyance et frais de santé applicable aux salariés de la Société ;
Quatorzième résolution	Approbation d'une convention réglementée sur la participation du Président-directeur général, dans les mêmes conditions que les salariés, aux régimes de retraite supplémentaire en vigueur dans la Société ;
Quinzième résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Seizième résolution** Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10% du capital social ;
- Dix-septième résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital social par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Dix-huitième résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par l'émission par une offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, y compris à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
- Dix-neuvième résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par l'émission par placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou de filiales et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Vingtième résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Vingt-et-unième résolution** Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières diverses dans la limite de 10% du capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- Vingt-deuxième résolution** Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Vingt-troisième résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

PARTIE ORDINAIRE

- Vingt-quatrième résolution** Pouvoirs pour formalités.

PRÉSENTATION ET TEXTES DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RÉSULTATS – PAIEMENT DU DIVIDENDE

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2013, qui se traduisent par un bénéfice net de 414 004 198 euros. En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est également soumis à approbation le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 103 288 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 35 563 euros.

La **seconde résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion et qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 160 249 000 euros.

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- dividende : 185 790 027,81 euros ;
- report à nouveau : 358 111 280,19 euros.

Il vous est également proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à 0,83 euro par action, soit un taux de distribution du résultat courant après impôt de 96%.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2010 : 0,50 euro ;
- 2011 : 0,70 euro ;
- 2012 : 0,82 euro.

Aux termes de la **quatrième résolution**, et pour la première fois depuis l'introduction en Bourse de la Société, il est proposé à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la moitié du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit :

- 0,415 euro par action payable en numéraire uniquement ; et
- 0,415 euro par action payable en numéraire ou en actions nouvelles.

L'option pour le paiement du dividende en actions permet de renforcer les fonds propres de la Société tout en préservant ses ressources de trésorerie. L'actionnaire qui fait le choix de réinvestir son dividende dans l'entreprise contribue ainsi à soutenir Edenred dans les investissements futurs, qui contribueront à porter la croissance des résultats dans les années à venir.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Edenred lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale du 13 mai 2014 diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution, le tout arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement confèreraient les mêmes droits que les actions anciennes et seraient émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission. Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 20 mai et le 5 juin 2014 inclus. Pour les actionnaires n'ayant pas exercé leur option au plus tard le 5 juin 2014, le solde du dividende serait payé intégralement en numéraire. Pour les actionnaires ayant opté pour le dividende en numéraire, le solde du dividende serait payé le 18 juin 2014. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, la livraison des actions interviendrait à compter de la même date, soit le 18 juin 2014.

Le calendrier de paiement et la politique de dividende sont accessibles page 17 et sur le site web edenred.com rubrique Finance puis Dividende.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que du Rapport du Président du Conseil d'administration, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des Rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 414 004 198 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 103 288 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 35 563 euros.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Président du Conseil d'administration, du Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et des Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé d'un montant de 160 249 000 euros.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2013 s'élève à 414 004 198 euros. Compte tenu du report à nouveau disponible de 129 897 110 euros, le bénéfice distribuable à affecter est de 543 901 308 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- dividende : 185 790 027,81 euros ⁽¹⁾ ;
- report à nouveau : 358 111 280,19 euros.

Le dividende est fixé à 0,83 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 20 mai 2014 et mis en paiement à compter du 18 juin 2014. Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée Générale décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 223 843 407, le montant affecté à cette distribution de dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le montant à distribuer de 0,83 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- le 31 mai 2013, un dividende d'un montant global de 185 025 201 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012, représentant un dividende par action de 0,82 euro ;
- le 31 mai 2012, un dividende d'un montant global de 158 128 177 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, représentant un dividende par action de 0,70 euro ;
- le 31 mai 2011, un dividende d'un montant global de 112 948 698 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, représentant un dividende par action de 0,50 euro.

Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2010, 31 décembre 2011 et 31 décembre 2012 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158.3.2° du Code général des impôts (sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 19% pour 2010 et de 21% pour 2011 et 2012 (hors prélèvements sociaux) prévu par l'article 117 *quater* du Code général des impôts).

Les dividendes perçus par les personnes physiques depuis le 1^{er} janvier 2013 sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (après l'application de l'abattement de 40%) avec prélèvement à la source obligatoire de 21% (hors prélèvements sociaux). Le prélèvement à la

(1) Le montant total de la distribution visé ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2013, soit 223 843 407 actions et pourra varier si le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende varie entre le 1^{er} janvier 2014 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions autodétenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

source n'est pas applicable si la personne physique appartient à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à l'imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

Quatrième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS NOUVELLES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide, conformément à l'article L.232-18 du Code de commerce et à l'article 26 des statuts, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de 50% du dividende qui fait l'objet de la troisième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement de 50% du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société conformément à la présente résolution.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2014 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement de 50% du dividende en espèces ou pour le paiement de 50% du dividende en actions nouvelles entre le 20 mai 2014 et le 5 juin 2014 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et Bourse, CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs options d'ici le 5 juin 2014, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement de ladite partie de dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 18 juin 2014 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement de ladite partie du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de juin 2013 (article 24.3), Code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant Mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

L'ensemble des informations relatives à la détermination des rémunérations du dirigeant Mandataire social sont accessibles dans la partie Gouvernance de ce document page 23. Les autres éléments de rémunération du tableau ci-après sont détaillés dans la présentation des onzième à quatorzième résolutions page 38.

Par le vote de la **cinquième résolution**, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jacques Stern, Président-directeur général.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À MONSIEUR JACQUES STERN, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES :

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	700 000 €	Rémunération fixe brute de 700 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 12 février 2013 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations (égale à la rémunération fixe de 2012).
Rémunération variable annuelle	595 000 €	<p><u>Principe général :</u> Le montant de la part variable peut varier de 0% à 150% de la rémunération fixe, en fonction du niveau de réalisation des objectifs de performance, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'à 100% de la rémunération fixe liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs financiers, étant précisé en cas d'atteinte des objectifs fixés au budget tel qu'approuvé par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2012, la rémunération variable serait alors de 50% de la rémunération fixe. En cas de dépassement de ces objectifs, la rémunération variable pourrait au maximum être portée à 100% de la rémunération fixe ; • jusqu'à 50% de la rémunération fixe liés à l'atteinte d'objectifs quantitatifs boursiers (pour 10%), d'objectifs quantitatifs liés au déploiement de la stratégie du Groupe (pour 20%), et d'objectifs de management (pour 20%). <p><u>Exercice 2013 :</u> Au cours de la réunion du 11 février 2014, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et après validation par le Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de Monsieur Jacques Stern au titre de l'exercice 2013. Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés par le Conseil du 12 février 2013 et des réalisations constatées au 31 décembre 2013, le montant de la part variable a été évalué de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux d'atteinte du critère quantitatif financier (résultat d'exploitation courant du Groupe à périmètre et change constants) : 50%. A ce titre, le montant de la part variable s'est élevé à 50% de sa rémunération annuelle fixe ; • Taux d'atteinte du critère quantitatif boursier (comparaison de la « rentabilité totale pour l'actionnaire »⁽¹⁾ d'Edenred à celle du SBF120) : 0%. A ce titre, le montant de la part variable s'est élevé à 0% de sa rémunération annuelle fixe ; • Taux d'atteinte des critères quantitatifs liés au déploiement de la stratégie du Groupe en 2013 : 75%. Ces critères comprenaient le rythme de passage au numérique des solutions du Groupe, le développement de nouvelles solutions et l'intégration de la société Repom acquise en décembre 2012 au Brésil. A ce titre, le montant de la part variable s'est élevé à 15% de sa rémunération annuelle fixe ; • Taux d'atteinte des critères qualitatifs liés à des objectifs de management : 100%. Ces critères comprenaient notamment la mise en place d'un plan de succession du management. A ce titre, le montant de la part variable s'est élevé à 20% de sa rémunération annuelle fixe. <p>Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2013 de Monsieur Jacques Stern a en conséquence été arrêté à 595 000 €, ce qui correspond à 57% de sa rémunération variable maximum, soit 85% de sa rémunération annuelle fixe.</p>

(1) Le Total Shareholder Return (TSR) constitue une mesure synthétique intégrant à la fois la valorisation du titre et les revenus perçus sous forme de dividendes.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération variable différée	0 €	Monsieur Jacques Stern ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	Monsieur Jacques Stern ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	Monsieur Jacques Stern ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	0 €	Monsieur Jacques Stern ne perçoit pas de jetons de présence.
Options d'actions et/ou actions de performance	50 000 actions de performance attribuées valorisées à 985 997 € selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	<p>Le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 10 mai 2010 (12^e résolution), a attribué gratuitement à Monsieur Jacques Stern, en date du 18 février 2013, 50 000 actions de performance (soit 0,02% du nombre total des actions composant le capital social). L'acquisition de ces actions est subordonnée à l'atteinte d'au moins trois critères de performance appréciés à l'issue de trois exercices sociaux consécutifs et mesurés en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 40% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique du volume d'émission ; • pour 40% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) et ; • pour 20% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (<i>total share return</i>) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120. <p>Monsieur Jacques Stern est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, 15% des actions de performance ainsi attribuées, l'obligation de conservation étant affectée d'un coefficient de réduction qui sera fonction du nombre d'actions Edenred détenues par Monsieur Jacques Stern à la date de libre cessibilité des actions. La Société interdit à Monsieur Jacques Stern de recourir à des instruments de couverture.</p> <p>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à Monsieur Jacques Stern au cours de l'exercice 2013.</p>
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun montant dû ou versé	<p>Monsieur Jacques Stern bénéficie d'une indemnité de cessation de fonctions réduite de telle sorte que la somme de l'indemnité de cessation des fonctions, et de l'indemnité contractuelle de licenciement due au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail ne puisse en aucun cas excéder deux ans de rémunération fixe et variable. Cette indemnité est soumise à conditions de performance et ne peut être versée qu'en cas de révocation avant terme, sauf en cas de faute grave ou lourde, ou de départ contraint par suite d'un changement de stratégie ou de contrôle. Cette indemnité est détaillée en page 104 du Document de référence 2012.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par les Conseils du 29 juin 2010 et 14 décembre 2010 et approuvé par l'Assemblée Générale du 13 mai 2011 (6^e résolution).</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	Monsieur Jacques Stern ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	<p>Monsieur Jacques Stern participe dans les mêmes conditions que 16 autres cadres dirigeants, aux régimes de retraite supplémentaire (régime à cotisation définie et régime à prestation définie) en vigueur dans la Société. Le régime à prestations définies est une promesse de rente par l'entreprise calculée lors du départ en retraite et conditionnée à l'achèvement de la carrière au sein de la Société. Au titre du régime à cotisations définies (article 83), la cotisation annuelle versée par la Société a représenté 0,7% de la rémunération annuelle brute ⁽¹⁾ en 2013 de Monsieur Jacques Stern, soit 9 258 €. Au titre du régime à prestations définies (article 39), les droits potentiels ont représenté chaque année en moyenne 1% de la rémunération annuelle brute de Monsieur Jacques Stern depuis son entrée dans le dispositif en 2005.</p> <p>Le taux de remplacement de ces deux régimes est plafonné à 30% de la dernière rémunération de référence. Le taux de remplacement tous régimes confondus (obligatoires et supplémentaires) est plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées sur les 10 dernières années précédant le départ en retraite. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 juin 2010 et approuvé par l'Assemblée Générale du 13 mai 2011 (9^e résolution).</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	<p>Monsieur Jacques Stern bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés. Le coût annuel pour l'entreprise au titre de l'exercice 2013 a été de 5 343,61 € dont 3 626,41 € au titre de la prévoyance et 1 717,20 € au titre des frais de santé.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 29 juin 2010 et approuvé par l'Assemblée Générale du 13 mai 2011 (8^e résolution).</p>
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	<p>Jusqu'au 31 mars 2013, Monsieur Jacques Stern était couvert par la « Formule 70 » de la GSC permettant un niveau de garantie correspondant à 70% du revenu fiscal professionnel (plafonné à 24 688 € mensuels) sur une durée de 24 mois. Le coût annuel total pour l'entreprise était de 37 749 € incluant les cotisations annuelles et les cotisations sociales.</p> <p>Depuis le 1^{er} avril 2013, le Président-directeur général bénéficie d'un contrat conclu avec AXA qui donne droit au versement d'une indemnité équivalente à 80% du revenu contractuel (plafonnée à 14 812 € mensuels), sur une durée de 18 mois. Le coût annuel total pour l'entreprise est de 31 279 € incluant les cotisations annuelles et les cotisations sociales.</p>
Avantages de toute nature	0 €	Monsieur Jacques Stern ne bénéficie d'aucun autre avantage.

(1) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

Cinquième résolution

(AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP/MEDEF de gouvernement

d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013, statuant en la forme ordinaire, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques Stern, Président-directeur général, tels que présentés à l'assemblée dans le Rapport du Conseil d'administration.

NOMINATION, RATIFICATION ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Les critères pris en compte par le Conseil d'administration pour proposer la nomination, la ratification et le renouvellement d'administrateurs, sur avis du Comité des rémunérations et des nominations, sont les suivants : une majorité d'administrateurs indépendants au sein du Conseil, les compétences techniques des administrateurs, leur disponibilité (en ce y compris le nombre de mandats qu'ils détiennent dans toute société cotée française ou étrangère), la représentativité internationale et l'équilibre homme/femme. Pour les renouvellements, l'assiduité aux séances du Conseil et des Comités dont les administrateurs sont membres est également prise en compte.

L'ensemble des informations relatives à ces administrateurs figure dans la partie Gouvernance du présent Document page 18.

La sixième résolution a pour objet de ratifier la nomination par voie de cooptation de Monsieur Jean-Romain Lhomme en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Sébastien Bazin, pour la période restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Monsieur Jean-Romain Lhomme, 38 ans, de nationalité française, est Principal et co-dirigeant de Colony Capital Europe. Il a été coopté en qualité d'administrateur le 3 octobre 2013.

Les septième et huitième résolutions ont pour objet le renouvellement des mandats d'administrateurs, pour la durée statutaire de quatre ans, de Monsieur Jean-Romain Lhomme et de Monsieur Gabriele Galateri di Genola.

Le Conseil d'administration a prévu, dans l'hypothèse du renouvellement de leur mandat d'administrateur, de confirmer Monsieur Jean-Romain Lhomme dans ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques et Monsieur Gabriele Galateri di Genola dans ses fonctions de membre et de Président du Comité des rémunérations et des nominations.

Monsieur Jean-Romain Lhomme, 38 ans, de nationalité française, est Principal et co-dirigeant de Colony Capital Europe. Il a été coopté en qualité d'administrateur le 3 octobre 2013.

Monsieur Gabriele Galateri di Genola, 67 ans, de nationalité italienne, est Président de Assicurazioni Generali S.p.A. Il est administrateur depuis le 29 juin 2010, et qualifié d'indépendant par le Conseil d'administration en application des critères énoncés dans le Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013.

De plus, suite à la démission de Madame Virginie Morgon le 6 mars 2013, il vous est proposé, dans la **neuvième résolution**, la nomination en qualité de nouvel administrateur de Madame Maëlle Gavet pour la durée statutaire de quatre ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Madame Maëlle Gavet, 35 ans, de nationalité française, est Directeur Général de Ozon Holdings en Russie. Diplômée de la Sorbonne, de l'École Normale Supérieure de Fontenay-Saint-Cloud et de l'IEP de Paris, Maëlle Gavet a fondé en 2001 la société Predstavitel'skij dom, société russe d'événementiel pour entreprises, puis a rejoint le Boston Consulting Group en tant qu'associée en 2003. En 2010, elle devient directrice marketing d'Ozon.ru, puis Directeur Général à partir d'avril 2011. Maëlle Gavet bénéficie d'une expérience concrète du monde de l'entreprise, de l'innovation et du e-commerce, et apportera au Conseil d'administration d'Edenred une expérience et des compétences complémentaires dans ces domaines.

Cette nomination de Madame Maëlle Gavet en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de quatre ans porterait à 11 le nombre d'administrateurs, à trois le nombre de femmes soit un taux de représentation des femmes de 27,3% contre 25% en 2013 et à huit le nombre d'administrateurs indépendants soit un taux d'indépendance de 72,7% contre 70% en 2013.

La dixième résolution a pour objet le renouvellement du mandat d'administrateur, pour la durée statutaire de quatre ans, de Monsieur Jacques Stern.

L'ensemble des informations relatives à Monsieur Jacques Stern figure dans le présent Document page 20.

Sixième résolution

(RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR JEAN-ROMAIN LHOMME EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, ratifie la cooptation décidée à titre provisoire par le Conseil d'administration du 3 octobre 2013 aux fonctions d'administrateur de Monsieur Jean-Romain Lhomme en remplacement de Monsieur Sébastien Bazin, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, qui prend fin à l'issue de la présente assemblée.

Septième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEAN-ROMAIN LHOMME)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Romain Lhomme venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Huitième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR GABRIELE GALATERI DI GENOLA)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriele Galateri di Genola

venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Neuvième résolution

(NOMINATION DE MADAME MAËLLE GAVET EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, nomme en qualité d'administrateur, conformément à l'article 12 des statuts, avec effet à compter de l'issue de la présente Assemblée Générale, Madame Maëlle Gavet pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Maëlle Gavet a accepté par avance ses fonctions et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la Société pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Dixième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JACQUES STERN)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Stern venant à expiration à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

ENGAGEMENTS ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉS

Nous vous proposons d'approuver, par le vote des **onzième à quatorzième résolutions**, les conventions et engagements réglementés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2013, et qui font l'objet d'un Rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Le Conseil d'administration a décidé de soumettre chacun des conventions et engagements réglementés à l'approbation de l'Assemblée Générale afin de répondre aux exigences de bonne gouvernance d'entreprise.

La **onzième résolution** concerne l'approbation de l'indemnité en cas de cessation de ses fonctions, de Monsieur Jacques Stern, Président-directeur général. L'indemnité de cessation de fonctions ne pourrait être versée qu'au cas où la cessation des fonctions de Président-directeur général de Monsieur Jacques Stern résulterait d'un départ contraint, soit dans le cadre d'un changement de stratégie ou de contrôle, soit dans le cadre d'une révocation avant terme sauf en cas de faute grave ou lourde.

Aucune somme ne serait due au titre de l'indemnité de cessation de fonctions dans l'hypothèse où Monsieur Jacques Stern aurait, dans les douze mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions serait égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute de Monsieur Jacques Stern en qualité de Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de ses fonctions ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général perçue ou à percevoir au titre des deux derniers exercices durant lesquels il a occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions serait subordonné au respect de conditions de performance évaluées et définies par le Conseil d'administration comme exigeantes. Les critères choisis par le Conseil permettent à la fois d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la Société, en ligne avec les indicateurs clés du Groupe communiqués aux marchés financiers, et la performance boursière. Ont été pris en compte dans la fixation de ces conditions : la période d'évaluation sur trois exercices, la performance passée long terme de la Société, et les risques externes auxquels peut être soumise la Société, tels que présentés au chapitre 3 du Document de Référence 2013.

Les conditions de performance sont décrites ci-dessous :

- la progression (à données comparables) du volume d'émission de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du chiffre d'affaires opérationnel de +2% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du *Funds From Operations* ⁽¹⁾ de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- l'augmentation du cours de Bourse de la Société au moins égale à 85% de celle de l'indice du SBF 120 d'Euronext Paris sur la Période de Référence, étant précisé que si l'évolution de cet indice sur la Période de Référence était négative, la baisse du cours de Bourse de la Société ne devra excéder 125% de celle de l'indice sur la Période de Référence.

La satisfaction de chacune de ces quatre conditions sera mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celui de la date de cessation des fonctions (la « Période de Référence »), étant précisé que chacune des conditions une à trois sera réputée satisfaite dès lors que l'objectif en question sera atteint au cours d'au moins deux des trois exercices considérés.

Le versement du montant maximum de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'au moins trois de ces quatre conditions de performance, constatée par le Conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions. Si seulement deux des conditions sont remplies l'indemnité de cessation de fonctions effectivement versée représentera 50% du montant maximum, et si seulement une ou aucune condition n'est remplie, aucune somme ne sera versée au titre de l'Indemnité de cessation de fonctions.

Il est précisé que le montant de l'Indemnité de cessation de fonctions sera, le cas échéant, réduit de telle sorte que la somme de (i) l'indemnité de cessation des fonctions, et de (ii) l'indemnité de licenciement ⁽²⁾ due au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail ⁽³⁾ de Monsieur Jacques Stern ne puisse en aucun cas excéder deux fois le montant de sa rémunération annuelle totale brute, telle que visée au troisième paragraphe ci-avant.

Dans les cas d'ouverture visés précédemment, pendant la période d'acquisition ou de blocage (selon le cas), le bénéfice des options de souscription d'actions ou des actions de performance attribuées à Monsieur Jacques Stern, ne serait maintenu que dans les conditions des règlements des plans d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance – lesquels prévoient notamment un mécanisme de maintien du droit à certaines actions de performance *pro rata temporis* ⁽⁴⁾, compte tenu de la durée de présence de Monsieur Jacques Stern dans la Société et du respect des conditions de performance ⁽⁵⁾ prévues par les règlements des plans telles qu'appréciées à l'issue de la période d'acquisition.

(1) *Funds from operations* : marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents.

(2) Il est précisé que l'indemnité de licenciement en date de publication du présent Document représenterait 5% de la somme des rémunérations annuelles totales brutes 2012 et 2013.

(3) Le Président-directeur général dispose d'un contrat de travail suspendu complété par deux avenants autorisés par les Conseils d'administration du 29 juin 2010 et du 23 février 2011 et ratifiés par l'Assemblée Générale du 13 mai 2011. Ce contrat ainsi que les avenants sont décrits en partie 5.4 du Document de Référence 2013.

(4) L'expression *pro rata temporis* est appréciée par tiers (pour une période d'attribution de 3 ans) au regard de la présence de M. Jacques Stern à l'issue de chaque date d'anniversaire du plan.

(5) Les conditions de performance des plans sont présentées en page 24 de ce Document.

TABLEAU DE SYNTHÈSE

Cas où l'indemnité ne peut être versée	Critères de performance	Montant maximum qui peut être perçu au titre de l'indemnité	Acquisition des actions de performance et options de souscription d'actions attribuées avant la cessation de fonction
<ul style="list-style-type: none"> Révocation avant terme en cas de faute grave ou lourde Départ volontaire Non-renouvellement de mandat Bénéfice du dispositif de retraite supplémentaire dans les 12 mois suivant le départ 	<ul style="list-style-type: none"> Critères financiers : croissance organique du volume d'émission, du chiffre d'affaires opérationnel, et du FFO. Critère boursier basé sur la comparaison de l'évolution du cours de Bourse Edenred à celle de l'indice SBF120 	Deux ans de rémunération annuelle brute (fixe et variable)	<ul style="list-style-type: none"> Sous condition de l'atteinte des conditions de performance fixées dans le cadre des plans Proportionnellement à la durée de présence du Président-directeur général dans ses fonctions

La **douzième résolution** concerne la souscription d'une assurance chômage privée au profit de Monsieur Jacques Stern, Président-directeur général. Les dirigeants étant en effet exclus du régime d'assurance chômage de l'Unedic en raison de leur qualité de Mandataires sociaux, cette assurance permet de faire bénéficier le Président-directeur général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle, équivalente à 80% du revenu contractuel (plafonnée à 14 812 euros mensuels), sur une durée de 18 mois. Le coût annuel total pour l'entreprise est de 31 279 euros incluant les cotisations annuelles et les cotisations sociales.

La **treizième résolution** propose l'extension au Président-directeur général du régime de prévoyance applicable aux salariés de la Société. Le régime de prévoyance de la Société fait l'objet de deux contrats d'assurance collectifs conclus avec Uniprevoyance pour les garanties de frais de santé et les garanties de prévoyance (décès, incapacité de travail, invalidité) et Malakoff pour la garantie dépendance, par l'intermédiaire de Cgam. Le coût annuel pour l'entreprise au titre de l'exercice 2013 a été de 5 343,61 euros dont 3 626,41 euros au titre de la prévoyance et 1 717,20 euros au titre des frais de santé.

La **quatorzième résolution** concerne la participation du Président-directeur général, dans les mêmes conditions que certains cadres dirigeants, aux régimes de retraite supplémentaire (régime à cotisation définie et régime à prestation définie) en vigueur dans la Société.

Dispositif général de retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification (soit 16 personnes en 2013). Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et d'un régime à prestations définies (dit « article 39 »).

Le régime à cotisations définies (article 83) consiste en un versement d'une cotisation annuelle par la Société dans la limite de 5% de cinq plafonds annuels de la Sécurité sociale ⁽¹⁾ (soit un montant maximum de 9 258 euros en 2013).

Le régime à prestations définies (article 39) fixe un montant d'une rente dont les principes se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de juin 2013 :

- pour bénéficier du régime à prestations définies, tout bénéficiaire doit achever sa carrière au sein de l'entreprise et justifier d'au moins cinq années de participation dans le régime ou de quinze années d'ancienneté dans le Groupe. La rente servie par ce régime serait alors réduite des prestations du régime à cotisations définies décrit ci-dessus ;

(1) Le plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) correspond à 37 032 euros en 2013.

- la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations correspond à la période de participation au régime (soit cinq ans au minimum) ;
- les droits potentiels sont acquis progressivement par année de participation, le montant du supplément annuel de retraite étant calculé chaque année sur la base de la rémunération annuelle brute des participants ;
- le taux de remplacement ne peut excéder les deux plafonds suivants :
 - le taux de remplacement du régime supplémentaire (régime à cotisations définies et régime à prestations définies) est limité à 30% de la dernière rémunération de référence,
 - si la dernière rémunération de référence est supérieure à 12 PASS ⁽¹⁾, le taux de remplacement global, tous régimes confondus (régimes obligatoires et régimes supplémentaires Edenred), est alors plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées constatées sur une période de 10 ans précédant le départ en retraite.

En cas de départ du Groupe avant la liquidation de la retraite au titre du régime général, tout participant perd les droits issus du régime à prestations définies et ne conserve que ceux relatifs au régime à cotisations définies.

Application du dispositif de retraite supplémentaire au Président-directeur général

Le Président-directeur général participerait au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus. Ce dispositif de retraite supplémentaire serait pris en compte dans la fixation globale de sa rémunération. Au titre du régime à cotisations définies (article 83), la cotisation annuelle versée par la Société a représenté 0,7% de sa rémunération annuelle brute ⁽²⁾ en 2013, soit 9 258 euros. Au titre du régime à prestations définies (article 39), les droits potentiels ont représenté chaque année en moyenne 1% de sa rémunération annuelle brute depuis son entrée dans le dispositif en 2005. Ces droits sont limités par les deux plafonds du taux de remplacement détaillés dans le dispositif général de retraite supplémentaire.

Onzième résolution

(APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE SUR L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CESSATION DES FONCTIONS DE MONSIEUR JACQUES STERN, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, la convention conclue avec Monsieur Jacques Stern sur l'attribution d'une indemnité de cessation des fonctions.

Cette décision est prise sous condition suspensive du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Stern par la présente assemblée et de son mandat de Président-directeur général par le Conseil d'administration lors de sa première séance suivant la présente assemblée.

Douzième résolution

(APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE SUR LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE CHÔMAGE PRIVÉE AU PROFIT DE MONSIEUR JACQUES STERN, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, la convention conclue avec Monsieur Jacques Stern sur la souscription d'une assurance chômage privée.

Cette décision est prise sous condition suspensive du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Stern par la présente assemblée et de son mandat de Président-directeur général par le Conseil d'administration lors de sa première séance suivant la présente assemblée.

(1) Le plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) correspond à 37 032 euros en 2013.

(2) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

Treizième résolution

(APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE SUR L'EXTENSION AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET FRAIS DE SANTÉ APPLICABLE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, la convention conclue avec Monsieur Jacques Stern sur l'extension au Président-directeur général du régime de prévoyance et frais de santé applicable aux salariés de la Société.

Cette décision est prise sous condition suspensive du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Stern par la présente assemblée et de son mandat de Président-directeur général par le Conseil d'administration lors de sa première séance suivant la présente assemblée.

Quatorzième résolution

(APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE SUR LA PARTICIPATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DANS LES MÊMES CONDITIONS QUE LES SALARIÉS, AUX RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE EN VIGUEUR DANS LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, le renouvellement de la convention conclue avec Monsieur Jacques Stern sur la participation du Président-directeur général, dans les mêmes conditions que certains cadres dirigeants, aux régimes de retraite supplémentaire en vigueur dans la Société.

Cette décision est prise sous condition suspensive du renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Stern par la présente assemblée et de son mandat de Président-directeur général par le Conseil d'administration lors de sa première séance suivant la présente assemblée.

AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISATION D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La **quinzième résolution** confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par la loi. La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 par sa huitième résolution.

Cette autorisation permettrait de remplir les objectifs suivants :

- annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou Mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- permettre leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société ;
- assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur la Société.

Le prix maximal d'achat est de 35 euros. La Société ne pourra acquérir plus de 22 589 739 de ses propres actions (soit 10% du capital au 11 février 2014) en vertu de cette autorisation, correspondant à une valeur d'achat maximale de 790 640 865 euros.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées Générales Mixtes des 15 mai 2012 et 24 mai 2013 : 2 049 166 actions ont été rachetées à un prix moyen de 22,93 euros, représentant un total de 46 978 376,64 euros. Le montant total hors taxes des frais de négociation s'est élevé à 0,05 million d'euros.

Au 31 décembre 2013, 1 799 357 actions sont autodétenues par la Société (représentant 0,9% du capital constaté au 31 décembre 2013).

AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

La **seizième résolution** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 24 mois et fait l'objet d'un Rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 par sa neuvième résolution.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 : 259 066 actions ont été annulées le 23 juillet 2013. Ainsi, sur les 24 derniers mois, Edenred a annulé 259 066 actions représentant 0,11% du capital social au 11 février 2014.

AUTORISATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Les délégations de compétence consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 15 mai 2012 arrivant à échéance le 15 juillet 2014, nous vous proposons de les renouveler.

Elles ont pour objet de conférer au Conseil d'administration la faculté de décider, le cas échéant, la réalisation d'opérations de marché permettant notamment de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

Ces délégations permettent l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en France comme à l'étranger, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Les délégations de compétence qui vous seront soumises et qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

La **dix-septième résolution** autorise le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 225 000 000 euros (représentant 49,80% du capital social au 11 février 2014), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi. Il est précisé que ce montant de 225 000 000 euros est le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée Générale (sans préjudice des plafonds spécifiques applicables le cas échéant à chaque résolution).

Le montant nominal maximal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de cette délégation, est de 2 250 000 000 euros, ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies. Il est précisé que ce montant est le montant nominal maximum global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital et susceptibles d'être émis en vertu des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale.

Les **dix-huitième et dix-neuvième résolutions** autorisent le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En effet, pour répondre rapidement à toute opportunité susceptible de se présenter sur les marchés financiers en France et à l'étranger, le Conseil d'administration peut être conduit à décider de procéder dans de brefs délais à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers. Cela implique que le Conseil d'administration puisse procéder à ces émissions sans que s'exerce le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Dans le cadre d'une offre au public, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires selon des délais et selon modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Par ailleurs, le Conseil d'administration d'une part et, les Commissaires aux Comptes d'autre part établiraient des rapports complémentaires qui seraient tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne pourra excéder 45 000 000 euros (représentant 9,96% du capital social au 11 février 2014). À ce montant pourra s'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond de 45 000 000 euros est un sous-plafond global applicable aux dix-huitième, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions.

Le montant nominal maximal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de chacune de ces délégations, est de 450 millions d'euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours de l'exercice 2013 des autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012.

Ces autorisations, sollicitées pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale, font l'objet d'un Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et mettront fin à toute délégation antérieure de même objet.

La **vingtième résolution** vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite de 15% de l'émission initiale, le nombre de titres à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital de la Société, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires. Cette autorisation est donnée dans la limite des plafonds globaux fixés par la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale et des plafonds spécifiques de la résolution utilisée pour l'émission initiale.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours de l'exercice 2013 de l'autorisation de même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012.

Cette autorisation, sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale, mettra fin à toute délégation antérieure de même objet.

La **vingt-et-unième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour décider de l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières en contrepartie d'apports en nature, dans la limite de 10% du capital de la Société. Cette procédure est soumise aux règles concernant les apports en nature, notamment celles relatives à l'évaluation des apports par un Commissaire aux apports. Ainsi que rappelé ci-dessus, le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé sur ce fondement de la présente délégation s'impute sur le sous-plafond de 45 000 000 euros visés ci-dessus et sur le plafond global visé à la dix-septième résolution.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012. Cette délégation, sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale, fait l'objet d'un Rapport spécial des Commissaires aux Comptes et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES

La **vingt-deuxième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, dont la capitalisation serait admise. Le Conseil d'administration pourra notamment conjuguer cette opération avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des dix-septième, dix-huitième ou dix-neuvième résolutions. Il pourra également procéder sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de cette délégation, s'impute sur le plafond global de 225 000 000 euros visé à la dix-septième résolution.

Au cours de l'exercice 2013, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation de même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012. Cette délégation est sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet.

ACCÈS DES SALARIÉS AU CAPITAL

La **vingt-troisième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre, des actions ou autres titres réservés aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et à attribuer gratuitement ces actions ou autres titres donnant accès au capital.

Le nombre total d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de l'autorisation sollicitée de l'assemblée est plafonné à 2% du capital tel que constaté à l'issue de l'Assemblée Générale. Ce pourcentage demeure inchangé par rapport à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2012.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de cette délégation, s'impute sur le plafond global de 225 000 000 euros visé à la dix-septième résolution.

Cette délégation est sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet.

Au 31 décembre 2013, le nombre d'actions ou autres titres attribués à des salariés au titre d'une telle autorisation représentait 0,05% du capital de la Société.

Quinzième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les actions

de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, notamment en vue :

- de l'annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la seizième résolution ci-après ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou Mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de la remise ultérieure (à titre de paiement, échange ou autre) dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ou de restructuration, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, et notamment dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ;
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Edenred par un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximal d'achat est fixé à 35 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que ce prix maximum n'est applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non

aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2013, 22 589 739 actions, étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'Assemblée Générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options, d'instruments financiers dérivés – notamment l'achat ou la vente d'options d'achat ou de vente (mais à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente) – négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus ne pourra être supérieur à 790 640 865 euros, sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 35 euros autorisé ci-dessus.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des

registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2013 par sa huitième résolution et décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D'ACTIONS DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour :
 - procéder à cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes,
 - procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout le nécessaire,
 - le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte le 24 mai 2013 dans sa neuvième résolution.

Dix-septième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIAL PAR L'ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'ACTIONS ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmentations du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de sociétés dont elle possède directement

ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, est de 225 000 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée Générale, sans préjudice des plafonds spécifiques applicables le cas échéant à chaque résolution, est fixé à 225 000 000 euros, et qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi ;
3. décide en outre que le montant nominal maximum des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 2 250 000 000 euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unités de compte, étant précisé que le montant nominal maximum global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 2 250 000 000 euros ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
 6. constate et décide en tant que de besoin que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

Dix-huitième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR L'ÉMISSION PAR UNE OFFRE AU PUBLIC, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, Y COMPRIS À L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES TITRES QUI SERAIENT APPORTÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-92 et L. 228-93 :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmentations du capital social, par offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une *reverse merger* de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 45 000 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 45 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi ;

3. décide que ces augmentations de capital pourront résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de cette dernière ;
4. décide en outre que le montant nominal maximum des obligations ou autres titres de créance donnant accès au capital, et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 450 000 000 euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ;
5. décide que le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution et que le montant nominal maximum des obligations ou autres titres de créance donnant accès au capital et susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la dix-septième résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre au titre de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon des modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
7. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
8. constate et décide en tant que de besoin que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe 9 ;
10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du

Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

Dix-neuvième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIAL PAR L'ÉMISSION PAR PLACEMENT PRIVÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-92 et L. 228-93 et II.2 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmentations du capital social, par une offre visée au II.2 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par émissions d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 45 000 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-huitième et vingt-et-unième résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 45 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi ; en tout état de cause, les augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ne pourront pas excéder 10% du capital de la Société par an ;
3. décide que ces augmentations de capital pourront résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange,

remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de cette dernière ;

4. décide en outre que le montant nominal maximum des obligations ou autres titres de créance donnant accès au capital et susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera au maximum de 450 000 000 euros, ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ;
5. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution et que le montant nominal maximum des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital et susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3 de la dix-septième résolution ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
7. décide que si les souscriptions des investisseurs qualifiés n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
8. constate et décide en tant que de besoin que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe 9 ;
10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
11. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

Vingtième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter, dans la limite des plafonds globaux fixés par la dix-septième résolution de la présente Assemblée Générale et des plafonds spécifiques de la résolution utilisée pour l'émission initiale, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
2. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

Vingt-et-unième résolution

(DÉLÉGATION DE POUVOIR À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires pour procéder à des augmentations du capital social par émissions d'actions ou de valeurs mobilières diverses donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission, en vue

de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée sur le fondement de la présente délégation ne pourra excéder 45 000 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 45 000 000 euros et s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour approuver l'évaluation des apports et l'octroi des avantages particuliers, de réduire, si les apporteurs y consentent l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
4. précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
5. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

Vingt-deuxième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES)

L'Assemblée Générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider des augmentations du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'émission

gratuite d'actions nouvelles ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;

2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 225 000 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée Générale, sans préjudice des plafonds spécifiques applicables le cas échéant à chaque résolution, est fixé à 225 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts ;
4. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

Vingt-troisième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, À L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale statuant en la forme extraordinaire, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui sont incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes conformément à l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise du groupe Edenred ;
2. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
3. décide que le nombre total d'actions émises ou susceptibles d'être émises en application de la présente résolution ne devra pas dépasser 2% du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée, étant précisé que le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la dix-septième résolution ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation au jour de la décision et que les caractéristiques des autres titres seront arrêtées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
5. décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Épargne Entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre,
- constater la réalisation des augmentations de capital,
- accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
- modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
7. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée et met fin à compter de ce jour à toute délégation antérieure de même objet.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Au terme de la **vingt-quatrième résolution**, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

Vingt-quatrième résolution

(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

Conception & réalisation  Labrador +33 (0)1 53 06 30 80



Ce papier est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.



Société anonyme au capital de 451 794 792 euros

Siège social :

160-180 boulevard Gabriel Péri

92240 Malakoff

493 322 978 RCS Nanterre